

Archives de l'Église de France

N°72

2^e SEMESTRE 2009

Xavier Boniface :

Les aumôniers de la première Guerre mondialep. 2

Jean-Charles Capronnier :

Les Coopératives diocésaines de Reconstruction après la première Guerre Mondiale.....p. 12

Frédéric Vienne :

Les sources des Coopératives diocésaines de Reconstruction dans les archives diocésaines de France.....p. 20

Bernard Berthod :

Archives, dépôts d'objets ou comment conserver les objets dans les archives?p. 30

Elisa Marguin - Hamon :

Objets, archives.....p. 34

Informations :p. 48

Notre association assure le lien entre les archivistes ecclésiastiques de l'hexagone et participe à leur formation. Au-delà, et sous différentes formes, elle les accompagne dans leur mission de conservation de leur patrimoine qui est aussi celui de tous. Depuis quelque temps déjà, la valorisation des archives est devenue une notion familière aux archivistes et l'association entend là encore assurer son rôle.



Harelbeke (Belgique, West-Vlaanderen/Flandre occidentale).
Ancienne collégiale Saint-Sauveur. Chaire, détail :
La Foi terrassant l'Incroiance, Nicolas Lecreux sculpt., 1779
(Photo F. Vienne).

Les membres de l'association sont souvent sollicités par les administrateurs dans le cadre d'enquêtes thématiques. Si ces recherches approfondies ont parfois du mal à s'insérer dans des emplois du temps déjà bien chargés, elles s'avèrent essentielles à plus d'un titre. Nul ne sort indemne d'une immersion de ce genre et de la mise en réseau de ce travail. Il permet d'abord à chacun d'exhumer des pièces au mieux endormies au pire remisées et de se les (ré)approprier. Ensuite, inmanquablement, il procure à son inventeur la satisfaction d'être dépositaire de documents rares. Les dernières enquêtes sur les musées de congrégations, le Sillon, le modernisme ou les sources des coopératives diocésaines de reconstruction des églises dévastées ont révélé l'existence de fonds insoupçonnés maintenant exploitables. Cette année, en amont de ses prochaines journées d'études, l'association vous propose de vous intéresser au costume du clergé régulier. Nous vous remercions par avance pour le temps et le soin que vous, toutes et tous, consacrerez à cette quête. Faute d'y trouver le Graal – enfin sait-on jamais, cherchez bien quand même –, soyez certains de faire avancer la recherche. De fait, dans nos responsabilités et nos domaines de compétence, il nous revient à nous aussi de proclamer la Vérité et de faire reculer l'Ignorance.

Pour le comité de rédaction, Frédéric Vienne



Les aumôniers de la première Guerre mondiale

Xavier Boniface
Maître de conférences à l'Université du Littoral, Côte d'Opale

« L'âme d'un régiment » : cette formule du général Frère à propos de l'abbé Thibaut, aumônier du 1^{er} régiment d'infanterie tué le 27 septembre 1916 à Frégicourt (Somme), et reprise par l'abbé et futur cardinal Liénart en titre à la biographie qu'il a consacrée à son confrère¹, pourrait, à maints égards, s'appliquer à de nombreux prêtres qui ont servi pendant la Grande Guerre. Certes, elle traduit en premier lieu l'appréciation de leur ministère par un officier catholique, mais elle révèle aussi la place et le rayonnement de ces ecclésiastiques au sein de l'armée française. Quelque 800 prêtres, une centaine de pasteurs et une cinquantaine de rabbins ont alors rempli des fonctions officielles d'aumônier, tandis que plus de 20 000 prêtres et religieux² mobilisés étaient amenés à exercer un ministère officieux auprès de leurs compagnons d'armes. Une telle présence soulève cependant un double paradoxe. Elle semble d'abord en décalage avec le principe de laïcité, une décennie après les luttes anticléricales et la séparation des Églises et de l'État. Par ailleurs, cette confrontation d'hommes de Dieu avec la guerre, qui peut aller jusqu'à la justification religieuse du conflit, est aussi un signe de contradiction avec les fondements de leur vocation de « ministres de la paix ». Comment ce double paradoxe s'exprime-t-il en 1914-1918, dans une guerre devenue totale, caractérisée par la mort de masse, une violence paroxystique et la mobilisation générale de la société ? L'historiographie de la Grande Guerre connaît aujourd'hui un débat sur la signification du témoignage. Le contenu des lettres, carnets et souvenirs des combattants peut-il être considéré comme une trace authentique de l'expérience personnelle du conflit, ou bien reflète-t-il davantage l'état d'esprit de leurs rédacteurs³ ? C'est dans cette perspective que l'on peut lire les témoignages d'aumôniers, dont quelques-uns ont été



Le Père Brottier aumônier militaire
(extr. Général Grillot, Georges, *Le parcours du combattant du Père Brottier*, Dakar. Verdun, Auteuil, Paris, 1990, p. 72)

publiés, mais dont beaucoup restent encore inédits dans les archives des diocèses et des congrégations. Ils permettent d'approcher le paradoxe de ces prêtres aux armées à travers leur statut marginal, leur éprouvant ministère et leur représentation ambivalente de la guerre.

1°/ « NI RANG, NI GRADE » : L'AUMÔNIER, STATUTAIREMENT EN MARGE DE LA HIÉRARCHIE MILITAIRE

L'existence d'aumôniers militaires durant la Grande Guerre repose sur deux textes législatifs. Le premier, la loi du 8 juillet 1880, qui abroge celle de 1874, plus favorable à l'Église, prévoit dans son article 3 qu'« en cas de mobilisation, des ministres des différents cultes seront attachés aux armées, corps d'armée et divisions en campagne, mais sans aucune distinction hiérarchique ». Un règlement doit déterminer leur « mode de recrutement et [leur] nombre ». Il est significatif qu'à l'expression « aumôniers militaires », le texte préfère celle, plus administrative et plus neutre, de « ministres des cultes ». Il

¹ Liénart, Achille, *L'âme d'un régiment. L'abbé Thibaut, aumônier du 1^{er} R.I.*, Loos, impr. Danel, 3^e éd., 1966, xii-115 p. (1^{re} éd. Cambrai, O. Masson, 1922).

² Même si les lois de 1901 et de 1904 ont entraîné l'exil de nombreux congréganistes hors de France, tous ne sont pas partis. À la déclaration de guerre, beaucoup veulent accomplir leur devoir de citoyens et de soldats, et rejoindre leur affectation de mobilisation ou s'engager comme aumôniers. Certaines missions se trouveront en conséquence affaiblies par le départ des religieux. En même temps, en signe d'Union Sacrée, le gouvernement français suspend l'application des lois anti-congréganistes. Voir Marie-Claude Flageat, *Les jésuites français dans la Grande Guerre. Témoins, victimes, héros, apôtres*, Paris, Ed. du Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 2008, iii-597 p. La participation des religieux à la guerre facilitera leur retour, soutenue par la création de la ligue de Défense des Religieux Anciens Combattants, en 1924, par le P. Donœur.

³ Prochasson, Christophe, *14-18. Retours d'expérience*, Paris, Tallandier, Texto, 2008, p. 40 sv.



L'aumônier colonial par Joseph-Félix Bouchor

(extr. *Souvenirs de la Grande Guerre 1914-1915, d'après les tableaux d'un témoin*, Paris, s.d. [1915]).

s'agit, pour le législateur, de répondre aux besoins spirituels des soldats mobilisés en faisant désigner des clercs sans véritable statut militaire, plutôt qu'en créant une institution qui, à la croisée de l'armée et des Églises, irait à l'encontre des évolutions laïques de l'époque – la loi est adoptée au moment de l'application des premières mesures contre les congrégations. L'absence voulue de hiérarchie va également dans ce sens. Le second grand texte sur le sujet, la loi de Séparation, confirme l'existence des aumôniers militaires, puisque son article 2 spécifie que « pourront être inscrites aux budgets [de l'État, des départements et des communes] les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons ». C'est au nom du « libre exercice des cultes », garanti par la République, qu'est justifiée une telle institution, néanmoins facultative. L'énumération faite par la loi étant « simplement indicative », comme l'explique Bienvenu-Martin, le ministre des Cultes, lors de la discussion du projet au Sénat en novembre 1905, elle n'exclut pas « le service d'aumônerie dans les armées en campagne ». Quant à celui de la Marine, il continue à dépendre d'un décret de 1852, dont l'abro-

gation en 1907 sera partiellement rejetée par le conseil d'état l'année suivante. La loi de Séparation emploie le substantif d'« aumônerie » dans l'acception de « service », mais sans en préciser le périmètre institutionnel.

Les décrets du 27 avril 1881 et du 5 mai 1913, le second modifiant le premier, qui utilisent aussi le terme d'« aumônier », sans doute dans un sens technique, portent réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi de 1880. Celui de 1913 affecte, en cas de mobilisation ou d'opérations coloniales, deux prêtres, un pasteur et un rabbin à chaque groupe de brancardiers de corps d'armée (GBC) et un prêtre à chaque groupe divisionnaire – soit quatre prêtres pour 30 000 hommes environ. En fonction de leurs effectifs, les places de guerre ont également droit à des ministres de différents cultes. Si les aumôniers n'ont pas de grade, ils bénéficient en revanche des « prestations en deniers et en nature », des pensions et des décorations attribuées aux capitaines, ce qui les met à égalité avec les médecins, comme c'était déjà le cas sous l'Ancien Régime. Ils sont nommés par le ministre de la Guerre : séparation oblige, il n'est plus demandé de présentation des candidats par leurs évêques ou leurs consistoires, à la grande inquié-

tude de l'épiscopat. Aussi une circulaire ministérielle précise-t-elle en juillet 1913 que les autorités militaires doivent s'assurer « auprès des intéressés qu'ils sont munis des pouvoirs réguliers de leur clergé » : la neutralité religieuse de l'État atteint là une de ses limites.

Ces dispositions législatives et réglementaires sont complétées, du point de vue ecclésiastique, par deux textes. D'une part, le bref *Quae catholico nomini* de 1875 fixe les pouvoirs canoniques des aumôniers, notamment dans le domaine sacramentel, qui s'ajoutent à ceux dont ils jouissaient déjà dans leur diocèse avant la mobilisation. Les prêtres affectés aux places de guerre et aux garnisons dépendent de l'ordinaire du lieu, tandis que ceux qui suivent les armées en campagne continuent à relever de leur évêque diocésain. D'autre part, selon un indult de la Sacrée Pénitencerie de 1912, les clercs mobilisés comme soldats, qui sont donc en situation d'irrégularité canonique car en mesure de faire verser le sang d'autrui, peuvent administrer les sacrements au cours des opérations militaires, les combattants étant alors considérés comme *in articulo mortis*.

À la déclaration de guerre, les aumôniers militaires ne sont pas assez nombreux – une centaine de catholiques pour trois millions d'hommes au front – à cause de l'insuffisance des répartitions prévues par le décret de 1913 et de l'absence de mises à jour des listes de mobilisation. Par ailleurs, sans hiérarchie, ils manquent d'une instance de coordination et de direction : il y a des aumôniers sans aumônerie, ce qui traduit leur relative marginalité au sein de l'armée. Pendant toute la durée de la guerre, les autorités religieuses s'efforcent de pallier ces deux difficultés du faible nombre et du manque d'organisation des aumôniers.

Le plus urgent consiste à augmenter les effectifs. Dès le mois d'août 1914, Albert de Mun obtient du ministre de la Guerre l'autorisation de faire appel à 250 aumôniers volontaires⁴. Ils doivent seulement être recrutés parmi les ecclésiastiques non mobilisables, trop âgés ou déclarés inaptes au service armé, comme les titulaires, à l'image du chanoine Payen, un sexagénaire affecté au 7^e corps. Par ailleurs, au lieu de porter l'uniforme, ils conservent leur soutane, raccourcie pour être plus pratique et panachée avec une capote d'officier, un calot ou un casque. C'est dire

s'ils sont à part dans l'armée : en un sens, ils sont moins aumôniers militaires qu'aumôniers de militaires. Dans le même temps, comme l'abbé Thibaut à Cambrai, des prêtres rejoignent de leur propre initiative les régiments en partance pour le front, sans statut mais avec l'accord du commandement. Ces volontaires, dont de Mun avait accepté qu'ils soient sans solde, de manière à forcer la décision du ministre, perçoivent une indemnité journalière à partir de novembre 1914. Ils renforcent les effectifs des titulaires, à raison de deux aumôniers supplémentaires par division. Cependant, le service religieux aux armées s'appuie surtout, et de manière improvisée, sur les milliers de prêtres-soldats mobilisés. Depuis 1889, en effet, les séminaristes, en application de la loi dite des « curés sac au dos », doivent accomplir leur service militaire. Ceux qui l'ont effectué avant 1905 sont affectés dans le service de santé, où ils servent comme brancardiers, infirmiers ou secrétaires, c'est-à-dire à des fonctions plus en conformité avec leur état sacerdotal. En revanche, les plus jeunes sont rappelés comme soldats. En 1917, l'amendement Sixte-Quenin supprime cette distinction et place tous les prêtres dans le régime commun des mobilisés : perçu comme une provocation anticléricale, il n'est cependant appliqué que de manière limitée. En même temps, cette disposition, en renforçant la présence de prêtres parmi les troupes combattantes, favorise ainsi paradoxalement le service religieux des unités. Au gré de leurs disponibilités, ces clercs, qui restent en uniforme, peuvent exercer un ministère de proximité au sein de leur compagnie ou de leur bataillon. Parfois, en accord avec leur colonel, certains d'entre eux sont désignés officieusement comme aumôniers régimentaires. C'est le cas de l'abbé Laloy, curé dans la région d'Albert (Somme) et mobilisé comme infirmier au 16^e régiment d'infanterie territoriale, détaché à plein temps pour exercer son ministère⁵. Progressivement, les aumôniers titulaires obtiennent une répartition de prêtres-soldats dans les différentes unités, de sorte qu'en 1918, presque tous les régiments et de nombreux bataillons, tout au moins dans l'infanterie, ont un ministre catholique à demeure. Dès 1915, le général Gouraud, commandant le

⁴ Grandmaison, Geoffroy de, Veuillot, François, *L'aumônerie militaire pendant la guerre 1914-1918*, Paris, Bloud et Gay, 1923, XIX-336 p. Au total, entre 1914 et 1918, ont été recrutés comme aumôniers volontaires plus de 400 prêtres, dont un tiers de religieux (et parmi ces derniers, il y avait 40 % de jésuites).

⁵ Archives diocésaines Amiens, Abbé P. Laloy, curé de Morlancourt, *Avec un Régiment en campagne. Souvenirs de l'Aumônier au 16^e R.I.T. 1914-1917* (manuscrit).

⁶ Guitton, G. (s.j.), *Un preneur d'âmes. Louis Lenoir, aumônier des marsouins 1914-1917*, Paris, De Gigord, 1922, p. 47 ; Grandmaison, Geoffroy de, Veuillot, François, *op. cit.*, p. 180.

⁷ Verax, D., *Vérités sur l'aumônerie militaire. Ce qu'elle est. Les réformes qui s'imposent*, Paris, Beauchesne, 1917, 45 p.

corps colonial, qui n'hésitait pas à affirmer qu'« avec un bon aumônier et un bon colonel, un régiment passe partout », autorise l'affectation d'un prêtre par régiment⁶. Toutefois, même si elles sont agréées, voire encouragées par les chefs militaires, ces pratiques sont critiquées à la fois par le Saint-Siège et par le ministre de la Guerre. La Sacrée Pénitencerie refuse d'assimiler ces prêtres à des aumôniers dans la mesure où l'autorité ecclésiastique ne les a pas désignés. Quant au ministre, il considère en juin 1916 qu'« il n'y a pas lieu de retenir l'existence d'aumôniers bénévoles » et que les ecclésiastiques mobilisés assurant le service cultuel de leur unité « restent astreints à toutes les obligations de leur grade ». Il existe néanmoins des passages du bénévolat au volontariat, voire au statut de titulaire, en fonction des places rendues disponibles par les pertes, les départs ou les restructurations d'unités.

L'augmentation du nombre des aumôniers, tant officiels que bénévoles, rend plus sensible encore la question de leur direction. De ce point de vue, l'armée française diffère de la plupart des belligérants, qui disposent de services structurés et hiérarchisés. Plusieurs le déplorent, comme l'abbé Périer, qui publie en 1917, sous le pseudonyme de Verax, une brochure critique sur les faiblesses de l'aumônerie⁷. Malgré des divergences sur l'organisation souhaitée, l'épiscopat, notamment par les voix des archevêques de Paris et de Lyon, ainsi que des aumôniers, tel le chanoine Bruley des Varannes, s'en ouvrent auprès du Saint-Siège. Finalement, un décret de la Congrégation Consistoriale désigne en novembre 1917 comme « inspecteurs ecclésiastiques aux armées » deux prélats mobilisés, Mgr Ruch, évêque coadjuteur de Nancy, et Mgr de Llobet, évêque de Gap, tandis que Mgr Guilibert, évêque de Fréjus, reçoit le même titre pour la marine. Toutefois, ils ne peuvent remplir leur nouvelle charge car le gouvernement français ne la reconnaît pas, tant du fait de l'absence de relations diplomatiques avec le Saint-Siège que de l'arrivée, à la Présidence du Conseil, de Clemenceau, peu favorable à l'ou-

verture aux catholiques⁸. Cet échec confirme la marginalité des aumôniers par rapport à l'institution militaire.

Néanmoins, pour pallier cette situation, plusieurs structures s'efforcent de donner quelque unité à l'ensemble. À l'archevêché de Paris fonctionne un bureau des affaires militaires qui s'occupait avant guerre des séminaristes soldats et qui, sous la direction du chanoine Couget⁹, traite surtout des problèmes canoniques. Par ailleurs, fondé par de Mun puis dirigé, après son décès le 6 octobre 1914, par Geoffroy de Grandmaison, le bureau des aumôniers volontaires gère plus particulièrement ces derniers, avec l'accord du ministre de la Guerre. Mais des critiques ecclésiastiques s'élèvent à son encontre, le clergé ne pouvant accepter que des laïcs nomment des prêtres, dont le recrutement s'avère en outre parfois « un peu hâtif », selon l'abbé Ardant¹⁰. Outre ces structures, plusieurs publications se proposent de donner des orientations pastorales à des aumôniers aux origines et aux expériences très diverses, du curé de paroisse au religieux missionnaire arrivant des colonies, en passant par les professeurs et les animateurs d'œuvres. La Maison de la Bonne Presse diffuse *Le Prêtre aux armées*, tandis que l'Œuvre des Campagnes distribue gratuitement aux ecclésiastiques mobilisés quelque 18 000 exemplaires de *Prêtres-soldats de France*.

Malgré leur diversité, les aumôniers militaires, guidés par les titulaires et orientés par leurs lectures, expérimentent leur nouveau ministère au front.

2°/ « LE FRONT, PAYS DE MISSION »¹¹ : FÉCONDITÉS, LIMITES ET ÉPREUVES DU MINISTÈRE DES AUMÔNIERS AU FRONT

L'existence légale des aumôniers militaires se justifie par la nécessité de garantir aux soldats le libre exercice de leur religion. Leur rôle consiste donc d'abord à assurer le culte, à célébrer la messe – ils disposent à cet effet d'un autel portatif – et à administrer les sacrements. Or les attentes en la matière sont fortes, en particulier au début d'un conflit qui s'accompagne d'un réveil religieux. En novembre 1914, l'abbé May témoigne que, depuis l'été, « l'église est pleine aux vêpres aussi bien qu'à la messe », avec une assemblée « entièrement militaire ». À la veille d'une attaque, les demandes de confessions sont

⁸ Boniface, Xavier, « L'aumônerie militaire catholique : les inspecteurs ecclésiastiques (1917-1918) », in *Revue historique des armées*, n° 3/1998, p. 19-26.

⁹ Il est l'auteur du *Manuel pratique de l'aumônier militaire*, Paris, Comité catholique des Militaires et des Marins, 1915, 74 p.

¹⁰ L'abbé G. Ardant (1866-1946), fondateur *La Croix de Limoges*, a publié ses souvenirs du front sous le pseudonyme de Jean Limosin (*Notes d'un aumônier militaire*, Paris, la Bonne Presse, 1915-1917, 2 vol.).

¹¹ Troclet, Philippe, *Les aumôniers militaires pendant la Première Guerre mondiale*, mémoire de maîtrise, Paris XII-Créteil, 1978, p. 72.

également plus nombreuses qu'à l'accoutumée. Il convient bien sûr de relativiser les affirmations parfois enthousiastes de prêtres peu habitués, en temps de paix, à voir autant d'hommes fréquenter les églises. Le P. Roë évoque les « illusions » de certains aumôniers car, à leurs « brillantes cérémonies » dans les cantonnements, « le plus grand nombre vient comme à un spectacle ». En revanche, les assistances s'avèrent moindres à certaines fêtes ou dans les tranchées. Certes, à proximité des lignes, il s'avère difficile aussi de célébrer des messes, à cause du danger et du manque de place. Ce sont pourtant ces offices qui font la plus forte impression sur les fidèles. Au début de 1915, le P. de Massat, un capucin, célèbre sa messe « dans le boyau des premières lignes de son secteur de combat. Les zouaves [...] chantent des cantiques durant la messe, les Boches les entendent et souvent leur répondent par des chants analogues »¹². Certains aumôniers comparent aussi les messes dans les « creutes » [cavernes] à celles des catacombes. Mais, à l'exception de Noël, qui rappelle le foyer, le passé et la paix, les assistances les plus fournies se remarquent lors des offices célébrés pour les morts du champ de bataille et qui, pour beaucoup, associent le sacré, la mémoire et la foi.

La seconde mission dévolue aux aumôniers, à la croisée du cultuel et de l'humanitaire, concerne l'accompagnement des blessés et des mourants. Elle explique leur port d'un brassard blanc frappé d'une croix rouge, prévu par les Conventions de Genève, et leur affectation auprès des unités de brancardiers, tandis qu'elle éclaire le choix d'installer le siège du bureau des aumôniers volontaires dans les locaux parisiens de la Croix Rouge. Du point de vue humain et spirituel, ce ministère s'avère aussi éprouvant que fécond pour les prêtres qui se sentent utiles et reconnus. Le chanoine Payen passe « [ses] nuits à la recherche des blessés, [ses] journées aux visites des interminables rangées de soldats couchés sur la paille, en fièvre, agonisants ». Mais ayant administré quelque 5 000 soldats et 200 officiers au cours de la guerre – ce qui suggère par ailleurs l'intensité des pertes –, l'abbé Schuhler, aumônier du 1^{er} corps, témoigne qu'« aucun [d'eux] n'a refusé les derniers sacrements »¹³. Cette présence privilégiée auprès de ceux qui souffrent soulève un débat récurrent sur la place de l'aumônier au combat : doit-il se tenir à l'ambulance, un peu en



« Première messe célébrée dans le fort de Douaumont reconquis »
(extr. *L'Illustration*, octobre 1916).

arrière, pour accueillir les blessés qui y affluent, ou bien s'exposer sur le champ de bataille pour partager les périls des combattants et assister les mourants ? Chacun y répond à sa manière, tandis que les bulletins destinés aux prêtres mobilisés reprennent les argumentaires des uns et des autres. Certains aumôniers accompagnent et aident les brancardiers : maints récits épiques relatent les exploits de prêtres hardis risquant leur vie pour sauver un blessé oublié, à l'image du P. Brottier qui, à Verdun en 1917, parcourt avec un drapeau de la Croix-Rouge le *no man's land* à la recherche d'un officier touché¹⁴.

En revanche, il est rare que l'aumônier célèbre les obsèques de soldats tués au combat, car les corps sont souvent enterrés à la hâte, et encore, quand les conditions de la bataille le permettent. Il participe néanmoins aux inhumations et repère l'emplacement des tombes : l'abbé Liénart tient à jour son « carnet de sépultures », dans lequel il note les noms des défunts et l'emplacement de leur tombe provisoire¹⁵. Ces renseignements sont notamment communiqués à leurs familles, avec lesquelles l'aumônier entretient une abondante correspondance. La commémo-

¹² Ménétrier, A., *Moine et soldat. Le RP Édouard de Massat 1860-1915*, Toulouse, « les Voix franciscaines », 1918, p. 284.

¹³ Chanoine Payen, Joseph Etienne, *L'âme du poilu. Journal de route d'un aumônier militaire au 7^e corps pendant la grande guerre 1914-1918*, t. 1, Besançon, impr. Jacques et Demontrand, 1923, p. 64 ; Abbé Schuhler, J., *Ceux du 1^{er} corps. Souvenirs, impressions, récits de la guerre par un aumônier militaire*, Colmar, les éd. d'Alsace, 1931, p. 272.

¹⁴ Pichon, Yves, *Le Père Brottier (1876-1936)*, Paris, De Gigord, 1938, p. 86.

¹⁵ Abbé Liénart, Achille, *Journal de guerre 1914-1918*, récit présenté et annoté par Catherine Masson, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008, 131 p.



Un aumônier assistant aux funérailles sur le champ de bataille par Joseph-Félix Bouchor
(extr. *Souvenirs de la Grande Guerre 1914-1915, d'après les tableaux d'un témoin*, Paris, s.d. [1915]).

ration du sacrifice des soldats tués prolonge également son ministère, par les messes qu'il célèbre ou les monuments qu'il fait édifier à leur intention. En 1919, le P. Donccœur, SJ, érige ainsi le calvaire de la ferme des Wacques dédié au souvenir des morts du 35^e RI tombés en Champagne lors de la bataille de septembre 1915.

Mais ce ministère classique d'aumônier, centré sur le cultuel et le service des mourants, ne satisfait pas toujours ceux qui aspirent à un apostolat plus actif. En période d'accalmie, l'affectation dans une formation sanitaire un peu éloignée des tranchées les prive du contact régulier avec les soldats. Aussi ces prêtres s'efforcent-ils de se rendre le plus souvent possible dans les lignes, non sans avoir obtenu l'accord préalable de leur médecin-chef. Quelques-uns cantonnent même dans des cagnas à proximité des tranchées, tel le P. Brottier qui s'installe dans une cave à Lihons pendant la bataille de la Somme. Cette manière de concevoir le ministère d'aumônier s'inscrit dans la dynamique pastorale qui entend « aller au peuple » et qui anime le jeune clergé depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Les soldats que l'aumônier rencontre, y compris ceux, nombreux, éloignés de l'Église, le tiennent pour un ami, un confi-

dent, qui leur rappelle leur village, le temps de paix, voire leur curé¹⁶. Il leur prodigue un réconfort moral et matériel, leur apporte des nouvelles, leur distribue des menues douceurs ou des médailles. Pour autant, il ne leur parle pas nécessairement de religion – le P. Umbricht ne le fait « pour ainsi dire jamais », misant plutôt sur « la pratique des vertus » pour faire « penser à Dieu »¹⁷. La présence des aumôniers contribue ainsi à rapprocher l'Église et la société après les tensions anticléricales du tournant du siècle. Mais en partageant, même momentanément, la vie des soldats, ils prennent aussi conscience de l'étendue de la déchristianisation masculine et de l'état d'ignorance religieuse concomitant. Il est bien sûr parfois fait état de conversions dans les tranchées, mais il s'agit plutôt de retours à une foi perdue ou délaissée. D'autres aumôniers préfèrent cependant se focaliser sur le cultuel plutôt que de chercher le contact quotidien et charitable

¹⁶ Chaline, Nadine-Josette, « Les aumôniers catholiques dans l'armée française », in Chaline, Nadine-Josette (dir.), *Chrétiens dans la première guerre mondiale*, Paris, éd. du Cerf, 1993, p. 95-120.

¹⁷ *Le Père Umbricht, aumônier militaire 1914-1940*, Vichy, éd. de la Légion française des combattants, Aurillac, impr. moderne, 1943, p. 54.

avec la troupe. Les différences de statuts, d'expériences ou de générations influencent aussi les pratiques pastorales. Si, par leur situation, les prêtres-soldats sont plus à même d'assurer cette présence au quotidien, quelques titulaires y voient au contraire une tendance à la dispersion. Certains s'opposent même à ce que les aumôniers volontaires qui dépendent d'eux se rendent dans les tranchées. De telles crispations, rares au demeurant, ne sont pas sans rappeler les relations parfois tendues entre les curés et leurs vicaires en temps de paix.

Leur présence au milieu des soldats permet aux aumôniers de constater, d'accompagner ou de diffuser certaines dévotions. Le chanoine Payen en relève, chez les poilus, « trois principales [...], Jeanne d'Arc, la Vierge Marie et le Sacré Cœur », tandis que « la petite sœur Thérèse vient aussi en bon rang »¹⁸. La piété envers la Vierge, qui connaît un réveil depuis le XIX^{ème} siècle, répond à une quête de consolation et de protection ; associant le patriotisme et la foi, Jeanne d'Arc, béatifiée en 1909, fait l'objet d'une dévotion grandissante ; Thérèse de Lisieux, très populaire depuis la publication de *L'Histoire d'une âme*, n'est cependant pas souvent citée par les aumôniers qui expriment peut-être ainsi une réserve, en attendant sa béatification qui interviendra en 1923. En revanche, ils propagent le culte du Sacré-Cœur et la piété eucharistique, plus christocentrés. À l'intention des soldats, ils organisent des œuvres pieuses, des confréries et des cercles d'études.

Leur ministère amène parfois aussi les aumôniers à exercer un rôle militaire indirect. D'une part, ils contribuent à soutenir le moral des troupes, par leurs paroles, leurs visites et leurs gestes de charité, dont l'écho grandit encore lorsqu'ils partagent les épreuves des soldats. Le commandement le sait bien, qui fait appel aux aumôniers, à l'instar de ce général demandant à l'abbé Schuhler à Verdun « de reconforter les courages par quelques paroles de foi et de patriotisme »¹⁹. Ce faisant, ils incitent les soldats-citoyens à accomplir leur devoir, à se mobiliser, à participer à l'effort en faveur de la guerre. D'autre part, ils servent parfois de conseillers sur le moral auprès du commandement, du fait de leur bonne connaissance de la troupe. À Verdun encore, interrogé par un général sur « l'état physique et moral de nos soldats, leurs privations, leurs fatigues », l'abbé Thellier de Poncheville « [se]

permet de [lui] répondre qu'il est excessif de leur imposer un plus long temps d'épreuves »²⁰. En revanche, les aumôniers ont rarement un rôle militaire direct, même s'il leur arrive de faire fonction d'agents de liaison à l'occasion de leurs déplacements ou, de manière plus exceptionnelle, d'exercer le commandement à la place de gradés mis hors de combat – mais cela leur est alors parfois reproché. Il n'empêche que les relations entre les prêtres et les officiers sont le plus souvent très cordiales. Ils ont en commun le niveau de culture, le sens des responsabilités, un âge plus élevé aussi parfois, tandis que la foi de nombreux cadres contribue encore à les rapprocher des membres du clergé. Quant aux soldats, la plupart estiment et respectent leurs aumôniers, même si tous ne les « apprécient pas également »²¹.

Le ministère de l'aumônier s'adapte donc aux conditions extraordinaires du conflit. Mais celles-ci l'interrogent aussi sur la nature de la guerre et de la paix, sur le sens des sacrifices et sur la souffrance.

3°/ ENTRE CROISADE ET CHÂTIMENT, LE REGARD DES AUMÔNIERS SUR LA GUERRE

Les aumôniers vivent la guerre comme une épreuve terrible, à la fois physique, morale et spirituelle. L'abbé Limagne ne peut « comprendre que des gens qui sont passé à Verdun ne croient pas à la possibilité de l'enfer. Les nuits surtout étaient terribles pour nous et, là seulement, [il a] compris ce que pouvaient être les ténèbres au milieu du feu »²². L'abbé Schuhler se rappelle également qu'après Verdun, « les visions lugubres de la bataille [...] hantaient nos rêves, nous poursuivaient comme des fantômes, une obsession. Les facultés intellectuelles sont paralysées, les forces de l'âme engourdis »²³. Plus de 3 000 prêtres et séminaristes (soit près de 13 % du clergé séculier mobilisé), ainsi que près de 1 600 religieux et novices (16,2 %), sont d'ailleurs tombés sur le champ de bataille, dont 130 aumôniers (16,6 %) ²⁴. D'autres, plus nombreux encore, ont été blessés, tandis que quelques-uns ont connu la captivité. La mort de masse impressionne les prêtres : « quel vide devant les

¹⁸ Chanoine Payen, Joseph Etienne, *op. cit.*, t. 1, p. 281.

¹⁹ Abbé Schuhler, J., *op. cit.*, p. 119.

²⁰ Abbé Thellier de Poncheville, *Dix mois à Verdun*, Paris, De Gigord, 1919, p. 132.

²¹ Pichon, Yves, *op. cit.*, p. 82.

²² Gobillot, Philippe, *Un apôtre : A. Limagne. L'éducateur, l'homme d'œuvres, l'aumônier militaire*, Paris, De Gigord, 1924, p. 406.

²³ Abbé Schuhler, J., *op. cit.*, p. 121.

²⁴ La moyenne générale des combattants tués est de 16,6 %.

effroyables hécatombes de la grande guerre » témoigne le chanoine Payen²⁵. Devant tant d'horreurs, des aumôniers essaient de transcender ou de sublimer la guerre par la parole, en tenant compte cependant des sensibilités et des circonstances. Quelque temps après les mutineries, plein de lassitude, l'un d'eux reconnaît avoir « trente-six mois de campagne sur les épaules ». Aussi se garde-t-il bien, « dans [ses] allocutions, d'entonner des variations sur *Le Chant du Départ* ou sur *La Marseillaise* »²⁶. Trois principaux thèmes reviennent néanmoins dans le discours de certains aumôniers.

Quelques-uns voient dans la guerre un châtiement envoyé ou consenti par Dieu pour punir les hommes et les nations de leur impiété, à l'image de Yahvé sévissant contre son peuple infidèle. Il faut le comprendre, non comme une vengeance divine, mais comme une épreuve salvatrice qui doit s'accompagner de la rédemption et du pardon. Dieu peut vouloir ainsi faire expier à la France les lois laïques. C'est ce qu'affirme par exemple le chanoine Lagardère, aumônier de la 8^e division de cavalerie, dans un sermon en octobre 1915 : « la France chancelante sous le poids de ses erreurs [...] avait besoin, pour se rendre digne de vaincre, d'une purification sanglante ». L'aumônier reçoit quinze jours d'arrêts à la suite d'une enquête ordonnée par le ministre de la Guerre après la publication dans la presse d'extraits de son homélie²⁷. Mais un tel providentialisme est loin d'être partagé par tous. Les protestants y voient une manière de « rabaisser le Dieu trois fois saint au niveau moral de l'Empereur d'Allemagne »²⁸ et le risque, en retour, d'une mise en cause du christianisme. Les anticléricaux tirent de l'idée de châtiement les fondements d'une « rumeur infâme », répandue par *Le Bonnet rouge* et *La Dépêche de Toulouse*, selon laquelle le clergé catholique aurait voulu la guerre pour rétablir son influence sur la société, ce qui l'amènerait à souhaiter la victoire allemande. Ils dénoncent également l'assimilation catholique de la République laïque à un régime impie qui justifierait la guerre par la colère divine. Ils entendent enfin démontrer que les prêtres bellicistes sont des « embusqués » : la virulente polémique qu'ils suscitent à l'automne 1915 est l'une des

causes de l'amendement déposé l'année suivante par Sixte-Quenin sur les affectations du clergé mobilisé.

Le second thème définit une mystique et une spiritualité du sacrifice. Le soldat chrétien qui souffre et meurt sur le champ de bataille pour la France imite la Passion endurée par le Christ pour sauver l'humanité. L'image du martyr n'est pas loin, même si le combattant tué à la guerre n'en est pas un puisqu'il tombe les armes à la main. Toujours est-il que ce discours reflète un dolorisme hérité du XIX^{ème} siècle et fondé sur une exaltation de l'imitation des souffrances de la Passion. La guerre est ainsi vécue comme un « immense vendredi saint » tandis que le champ de bataille se transforme en un Golgotha²⁹. L'abbé Paradis fait allusion « à l'appel de Jésus vers le sacrifice [...], [entendu] aujourd'hui dans la vie austère de la guerre [...] ». Il est si bon pour les jeunes gens qu'il vient dans la tranchée leur apprendre à vivre et à mourir pour les autres »³⁰. Certains prêtres confèrent au sacrifice de soi une valeur eucharistique. La montée vers le champ de bataille, lieu de l'oblation, s'apparente pour eux à une messe, dans la mesure où celle-ci renouvelle le sacrifice du Christ. C'est le sens du titre choisi par le P. Bessières, S.J., pour ses récits de guerre, *Introibo ad altare Dei*, qui reprend les paroles d'une prière sacerdotale ouvrant la liturgie eucharistique. À des soldats se préparant à une relève, un autre aumônier leur dit : « La messe qui commence pour vous ce soir, en montant à la tranchée, est une messe très importante [...], peut-être votre messe de *Requiem* »³¹. Ces références s'expliquent notamment par l'essor et la prégnance de la piété eucharistique depuis le milieu du XIX^{ème} siècle.

Lors des cérémonies religieuses, les aumôniers préparent spirituellement les poilus à accomplir leur devoir jusqu'au sacrifice suprême. Prêtre brancardier à la 59^e division, l'abbé Moulard les appelle « à sanctifier cette mort possible, en l'acceptant d'avance »³². Avant les assauts, des aumôniers donnent parfois l'absolution générale aux soldats qui vont risquer leur vie. L'abbé Massot crie de sa tranchée : « Camarades, beaucoup vont mourir pour la France et paraître devant Dieu [...] Que ceux qui le désirent s'inclinent. Ils

²⁵ Chanoine Payen, Joseph Etienne, op. cit., t. 1, p. 104.

²⁶ *Le Prêtre aux armées*, 1^{er} août 1917.

²⁷ Beaufort, P., *L'âme héroïque d'un prêtre. Vie de l'abbé Jean Lagardère*, Paris, Lethielleux, 1926, p. 226-227.

²⁸ Cité par Laurent Gambarotto, *Foi et patrie. Les prédications du protestantisme français pendant la Première Guerre mondiale*, Genève, Labor et Fides, 1996, p. 105.

²⁹ Becker, Annette, *La guerre et la foi. De la mort à la mémoire 1914-1930*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 31.

³⁰ Abbé Bonnet, Etienne, *L'abbé Édouard Paradis (1881-1915), aumônier divisionnaire*, Saint-Chamond, Poméon, 1917, p. 105.

³¹ *Le Prêtre aux Armées*, 15 septembre 1916.

³² Moulard, A., *Quelques paroles à des soldats*, Paris, Maison de la Bonne Presse, s.d. [1916], p. 123 et 156.

vont recevoir le pardon de Dieu »³³. Ce signe rappelle la préparation traditionnelle à la « bonne mort » : le prêtre est responsable des âmes qui lui sont confiées. De la sorte, la religion contribue à sublimer la guerre et la violence dans une expérience mystique, mais elle conduit aussi à les légitimer.

Le troisième thème tend à présenter le conflit comme une guerre juste. Quelques aumôniers reprennent à leur compte ce *jus ad bellum* qui dénonce le rôle d'agresseur de l'Allemagne et justifie la lutte livrée pour la justice, le droit et la civilisation, contre la « barbarie ». La guerre est encore présentée comme une croisade de « l'humanité contre l'inhumanité ». La civilisation doit triompher parce que les religions et la nation française se sont unies dans le combat³⁴. L'abbé Massot voit ainsi dans la guerre « une croisade sainte qu'anime sa foi ardente pour Dieu, la patrie, l'humanité », tandis qu'un autre aumônier pense que « l'Allemagne fait à la France [...] une guerre qui a tous les caractères d'une guerre de religion »³⁵. Si la présence des aumôniers au milieu des combattants peut être interprétée comme une légitimation du conflit, leurs propos ne vont cependant pas toujours en ce sens. Le thème de la guerre juste et de la croisade est davantage le fait d'une partie du clergé à l'arrière que des prêtres servant sur le front. Ces derniers, témoins des souffrances provoquées par le conflit, hésitent sans doute à user d'une telle rhétorique auprès de soldats eux-mêmes éprouvés par les combats.

Néanmoins, des aumôniers font parfois montre d'hostilité verbale à l'égard de l'adversaire, que le chanoine Payen qualifie de « nouvel Attila » et de « barbare ». Cependant, ces propos virulents, révélateurs d'un temps où la propagande mettait en exergue le bombardement de la cathédrale de Reims, ne doivent pas dissimuler la relative modération des prêtres mobilisés vis-à-vis des Allemands. La compassion, la charité et la miséricorde, sinon parfois la simple méfiance, l'emportent généralement sur la haine. En se penchant sur un adversaire blessé, protestant de surcroît, le chanoine Morette « ne l'abandonne pas pour cela » et il « lui parle du bon Dieu »³⁶. Toutefois, la prise de conscience que l'ennemi est

d'abord un enfant de Dieu qu'il faut aimer n'est pas aisée, comme en témoigne le combat spirituel du P. Baeteman : « Mes ennemis ? Quoi ?... Prier pour ces boches maudits ?... Oui, parce qu'ennemis, ils [ont] droit à ma prière. Mais quelle foi il faut avoir pour bien le comprendre ! »³⁷. Cette tension, le chanoine Payen la ressent devant un cimetière militaire allemand, en affirmant être « sous l'influence de deux sentiments opposés [...] : le prêtre qui s'incline et qui prie pour ces morts, le patriote qui compte sans regret les tombes de ceux qui nous ont déclaré la guerre et ont multiplié nos propres tombes ». Il reconnaît toutefois qu'« il est juste de faire remonter à la fraternité chrétienne la suppression du proverbe *Vae victis*, "Malheur aux vaincus !" »³⁸. Plus que d'autres sans doute, par leur foi, leur vocation et leur culture, les aumôniers sont sensibles au respect de l'adversaire et du droit dans la guerre (*le jus in bello*) que les conventions de Genève (1864 et 1906) ont actualisé sous une forme laïcisée. Ils n'hésitent donc pas à rappeler que tout n'est pas permis à l'encontre de l'ennemi, au-delà de discours parfois virulents.

*

Pour nombre d'aumôniers, l'expérience marquante de la Grande Guerre a eu des répercussions durables. Ils ont découvert et côtoyé une frange de la société traditionnellement peu présente dans les églises, ce qui a fait tomber bien des préjugés de part et d'autre. Ils ont fréquenté des ministres d'autres cultes, rabbins et pasteurs, ouvrant ainsi la voie à un respect réciproque, sinon aux prémices d'un dialogue. Ces expériences ont en outre inspiré des méthodes pastorales nouvelles, dont a bénéficié le développement de l'Action catholique et du scoutisme dans l'Entre-deux-guerres. C'est d'abord leur rôle d'accompagnement spirituel et moral auprès des soldats qui justifie concrètement la place des aumôniers dans l'armée, au-delà du paradoxe politique et théologique de leur existence institutionnelle. Leur statut militairement marginal, les souffrances endurées en commun, leur prudence à l'égard du thème de la guerre juste et de la croisade leur ont permis de dépasser la tension entre les devoirs de leur état sacerdotal et les conséquences de leur engagement dans la guerre.

³³ L'abbé Paul Massot (1886-1956), s.l.n.d., p. 7-8.

³⁴ Becker, Annette, « L'histoire religieuse de la guerre 1914-1918 », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, n° 217, juillet-décembre 2000, p. 541.

³⁵ L'abbé Paul Massot, *op. cit.*, p. 6 ; Langlois, Gabriel, *Le clergé, les catholiques et la guerre*, Paris, Bibliothèque des ouvrages documentaires, s.d. [1915], p. 111.

³⁶ Langlois, Gabriel, *op. cit.*, p. 92.

³⁷ Chanoine Payen, Joseph Etienne, *op. cit.*, t. 2, p. 64-65.

Les Coopératives diocésaines de Reconstruction après la première Guerre mondiale

Jean-Charles Capronnier
Chargé d'études documentaires à la Section des cartes,
plans et photographies des Archives nationales (Paris).

Le principe coopératif, appliqué aux gigantesques enjeux de la Première Reconstruction, avec son million d'immeubles anéantis ou gravement endommagés, constitue sans doute l'un des apports les plus innovants de cette période du relèvement immobilier français. Véritable ossature de la maîtrise d'ouvrage, qu'elle soit privée ou publique, elle a sans nul doute permis une réédification somme toute relativement rapide - une dizaine d'années environ - des régions sinistrées. L'Église de France, à cet égard, s'est très rapidement et résolument engagée dans cette organisation, en constituant un réseau de sociétés coopératives chargées de hâter la reconstitution du maillage des sanctuaires. Si les ultimes mises en chantier d'églises paraissent bien tardives - 1933 -, elles demeurent en nombre infime par rapport à l'écrasante majorité des édifices cultuels, dont le gros œuvre est achevé dès la seconde moitié des années 1920.

LA « GRAND'PITIÉ » DES ÉGLISES SINISTRÉES

Avec près de 3 500 édifices détruits ou sévèrement endommagés, le patrimoine religieux a payé, dans les treize départements frappés, à des degrés divers, par les opérations militaires, un lourd tribut aux combats de la Grande Guerre. Pour l'actuelle région administrative de Picardie - Aisne, Oise, Somme - c'est le tiers des églises, 800 pour 2 378 communes que comptent alors les trois départements, qui sont, soit détruites, soit fortement endommagées. Dans le Nord, pour les seuls arrondissements

de Lille et d'Hazebrouck, on compte 73 églises anéanties ou gravement touchées¹. Au total, ce sont douze diocèses qui sont concernés par les dommages de guerre : Amiens, Arras, Beauvais, Cambrai, Châlons, Lille, Metz, Nancy, Reims, Soissons, Strasbourg, Verdun.

La puissance hautement symbolique que revêt l'image de clochers décapités, de murs pantelants, voire de simples amoncellements de gravois signalant l'emplacement du sanctuaire englouti par la tornade de feu, comme à Laffaux (Aisne), est à la mesure de l'enjeu que représentent tout à la fois la destruction et le relèvement des églises, signes identitaires et fondateurs des territoires. La destruction de l'église, et plus particulièrement l'église de village dans ce conflit qui a majoritairement pour théâtre le monde rural, porte en elle une telle charge émotionnelle que sa renaissance impose d'emblée des contraintes particulières. On sait le rôle éminent tenu pendant la guerre par l'illustration du martyr des sanctuaires, que ce soit celui de la cathédrale de Soissons, que ce soit celui de la basilique d'Albert (Somme), avec sa célèbre Vierge penchée, et, figure tutélaire entre toutes, celle de la cathédrale de Reims agonisant dans les flammes à l'automne 1914. Dès cette époque, la question de sa reconstruction sera posée et fera l'objet d'ardentes polémiques entre les tenants de sa restitution « archéologique » et ceux, tel Martin du Gard, favorables à un maintien des ruines en l'état,

comme attestation éternelle de la barbarie ennemie.

Ce sont les ruines mêmes qui, pendant et à l'issue immédiate de la guerre, peuvent abriter la célébration des offices divins, comme à Montdidier (Somme) où le prêtre officie dans une cave en 1918. Mais avant même la cessation des hostilités, ce sont des baraquements, de confection plus ou moins solide et précaire, qui abritent, parfois pour de longues années, les églises provisoires, à l'image des cités de baraques qui les entourent. Ces baraquements-églises, dont la conception est étudiée dès le début du conflit, adoptent, au long de leur existence, des formes parfois singulières et des matériaux de toutes natures. Depuis de grossières constructions en tôles inspirées des célèbres baraquements Nissen, dits « tonneaux », jusqu'aux bâtiments beaucoup plus élaborés, édifiés en galandage - qui parfois, traverseront les générations, comme à Arvillers (Somme), détruit seulement dans les années 1990 après avoir servi de salle des fêtes - la gamme est extrêmement diversifiée. La typologie la plus couramment mise en œuvre est une simple construction en charpente reposant sur un discret mais solide soubassement de briques. Les références formelles ne sont pas absentes, comme dans le cas de l'église provisoire Saint-Jean-Baptiste à Arras, pour laquelle les architectes Dupuis et Picy conçoivent une architecture dont « la façade, où le style Louis XVI se combine avec l'art moderne, présente un véritable cachet

¹ « Pour reconstruire les églises du diocèse de Lille », in *La Croix*, 22 novembre 1921 (Archives diocésaines Lille 7 L 501/2).

² « Paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Arras. Bénédiction de la chapelle provisoire », in *Semaine religieuse du diocèse d'Arras*, n°10 (10 mars 1921), p. 156-158.

d'originalité »². Cette simplicité n'est pas exempte d'aménagements décoratifs et, lors de l'Exposition d'art religieux moderne organisée au pavillon de Marsan, en 1920, à l'initiative de la Société de Saint-Jean, le peintre-fresquiste Henri Marret propose un Chemin de croix peint à fresque sur plaques de fibrociment destiné à orner une église provisoire pour les régions dévastées, dont l'auteur des plans est l'architecte Georges Pradelle.

LA CRÉATION DES « DIOCÉSAINES » (1921-1922)

C'est la loi du 15 août 1920 et son décret d'application du 9 octobre qui fixe dans le marbre de la loi, l'existence réglementaire des Sociétés coopératives, et encadre leur fonctionnement. Des statuts-types, diffusés par les services préfectoraux, doivent permettre d'harmoniser l'organisation de chacune de ces sociétés. De fait, les sociétés coopératives diocésaines s'appuient sur les mêmes statuts que ceux régissant le fonctionnement des coopératives civiles.

L'initiative des coopératives diocésaines revient au chanoine Thouvenin, directeur des œuvres sociales du diocèse de Nancy, en janvier 1921. C'est précisément la Coopérative de Nancy, qui voit le jour la première peu de temps après. Le chanoine Thouvenin n'en est pas à sa première démarche pionnière en matière coopérative, puisqu'il est à l'origine de la création, en France, de la toute première société coopérative civile de reconstruction, constituée à Norroy-lès-Pont-à-Mousson le 19 février 1919, comme se plaît

à le rappeler son compatriote Maurice Barrès, en 1922³.

L'assemblée générale constitutive de la coopérative du diocèse d'Arras se tient à la salle Trianon, dès le 18 juin 1921, celle de Lille se tient, à l'Evêché, le 21 novembre. La réunion constitutive de la société coopérative des églises de l'arrondissement de Reims se déroule également en novembre de la même année. L'assemblée fondatrice de la coopérative d'Amiens se tient dans les locaux de la Société industrielle le 3 décembre 1921, mais elle est précédée d'une réunion préparatoire en septembre. Les coopératives diocésaines de Beauvais et de Soissons voient le jour plus tardivement en 1922. Au total, les onze diocèses sinistrés – Amiens, Ardennes, Arras, Beauvais, Cambrai, Châlons, Lille, Metz, Nancy, Reims, Soissons⁴, Strasbourg et Verdun – sont pourvus d'une société coopérative diocésaine, ayant pour ressort, soit un diocèse, soit un département, comme c'est le cas pour les Ardennes, soit un arrondissement, comme c'est le cas pour Châlons et Reims.

Très rapidement, la plupart des communes adhèrent aux Coopératives diocésaines. En 1923, sur 368 communes environ dont les églises sont à réparer ou à reconstruire dans le diocèse d'Amiens, 152 ont adhéré à la Coopérative. En 1924, elles sont 180 à avoir adhéré à la Coopérative. Au total, ce sont 337 communes qui, dans la Somme, ont délè-

gué la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction à l'association diocésaine amiénoise.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DIOCÉSAINES

L'organisation des Coopératives

Comme toutes les sociétés coopératives de reconstruction, la Diocésaine est formée d'adhérents, en l'occurrence, une majorité de maires, qui délèguent massivement les indemnités communales de Dommages de guerre pour leur église à la gestion de la Coopérative Diocésaine, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction.

Conseil d'administration et bureau sont, pour l'essentiel, composés de maires représentant les différents cantons concernés. En 1921, sur les 9 administrateurs de la toute nouvelle Société coopérative du diocèse de Lille, 6 sont des maires de communes sinistrées, en particulier Armentières et Bailleul. Les maires sont également souvent d'influents propriétaires fonciers : c'est le cas, dans le diocèse de Soissons, de Deviolaine, pour la région de Villers-Cotterêts, et du duc de Vicence, propriétaire du château de Caulaincourt, près de Saint-Quentin. Le monde industriel et financier, puissant soutien, y est fortement représenté, à l'image de Paul Rozey, président de la Conférence des Caisses d'épargne du Nord et de l'Est de la France, dirigeant de la coopérative diocésaine des Ardennes. Des ecclésiastiques écoutés, comme l'abbé Emile Léguillier, rédacteur du *Dimanche*, organe du diocèse d'Amiens, font également par-

³ Barrès, Maurice, « La résurrection des églises de France », in *L'Echo de Paris*, [1922] (Arch. dioc. Lille 7 L 501/16).

⁴ Également dénommée Coopérative diocésaine de l'Aisne.

tie des conseils d'administration. On y relève enfin les noms de particuliers propriétaires d'églises à titre privé, surtout dans le Nord de la France : c'est ainsi que pour Lille, on trouve parmi les administrateurs Maurice Charvet, « propriétaire de l'église Notre-Dame-de-Lourdes à La Chapelle d'Armentières »⁵.

Le conseil d'administration élit son bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Là encore, les maires y sont omniprésents. Le président de la Coopérative Diocésaine de Lille est le comte d'Hespel, maire de Fournes-en-Weppes. En 1923, le trésorier de la Coopérative du diocèse d'Amiens n'est autre que le maire de Flaucourt. En 1923, les commissaires aux comptes de cette même Diocésaine sont de Langre, maire d'Omiécourt, et René Cartier, maire de Moreuil. Le président peut également être recruté parmi des officiers ministériels : c'est ainsi que Joseph Masson (1869-1936), président de la Coopérative Diocésaine d'Amiens entre 1922 et 1935, était précédemment notaire à Montdidier. Quant à la Diocésaine de Verdun, elle est présidée par le notaire Schleiter. Exceptionnellement, c'est un ecclésiastique qui est élu président, tel le chanoine Thouvenin pour la Diocésaine de Nancy. Des commissaires-contrôleurs aux comptes, désignés par l'assemblée générale de la Coopérative, appuient le travail du trésorier, qui doit, annuellement, soumettre son bilan financier aux services préfectoraux du Ministère des Régions Libérées.

Le conseil d'administration peut également désigner un

directeur⁶, rétribué par la Diocésaine et qui sera le pivot administratif de la société. Ce directeur est souvent un ecclésiastique, comme Léon Flipo (1878-1949), vicaire général du diocèse de Lille, ou le chanoine Arthur Leroy, pour le diocèse d'Arras. On remarquera cependant et de manière générale que, paradoxalement et à l'inverse des représentants des communes, le clergé est fort minoritairement représenté au sein des organes de direction. On y trouve également des industriels, comme Deviolaine, maître de la verrerie de Vauxrot, près de Soissons, ou encore des présidents d'organes socio-économiques, chambres de commerce ou syndicats d'initiative, tel Le Breton à Beauvais. Cette tendance, que l'on retrouve de manière systématique dans la composition des instances dirigeantes du futur Groupement des coopératives des églises dévastées, répond au souci constant d'afficher une stricte neutralité confessionnelle, notamment à l'égard des organismes bancaires.

Au fur et à mesure de l'organisation des sociétés coopératives, sont mis en place des comités ou commissions spécialisées correspondant aux principales missions exercées par la coopérative diocésaine. Une section juridique est souvent chargée d'harmoniser les opérations de la société avec les prescriptions imposées par l'arsenal législatif – rapidement évolutif – sur les dommages de guerre, depuis la promulgation de la loi fondatrice du 17 avril 1919, dite *Charte des sinistrés*. On peut citer également la

commission des entrepreneurs, chargée d'examiner les soumissions des entreprises en rapport avec l'agrément préfectoral de celles-ci. La Diocésaine est, il est vrai, fortement sollicitée par les entreprises et plus encore à partir du moment où les effets de la crise de 1929 commencent à se faire sentir en France. On trouve également des commissions se rapportant aux principales phases des procédures réglementaires et opérationnelles des travaux de reconstruction, comme la commission des adjudications ou encore la commission de réception des travaux. Quant à la commission de contrôle financier, équivalente au service du contrôle du emploi du service d'architecture préfectoral, elle joue un rôle technique et administratif primordial. Enfin, la Coopérative dispose également de personnel administratif (secrétariat), comptable et technique (mètres chargés de contrôler l'exactitude des plans et devis remis par les architectes), dont le rôle est primordial pour assurer le suivi efficace des opérations de reconstruction. Le travail purement administratif à assumer est particulièrement lourd, d'autant qu'il exige le suivi régulier des procédures auprès des services préfectoraux, en matière notamment de remise des justifications de emploi et de l'ensemble des pièces constitutives des dossiers d'opération.

Mais l'organe essentiel de la Coopérative est son comité technique. Il donne un avis sur tous les projets de reconstruction et d'aménagement. Il est composé essentiellement d'architectes, représentant les principaux groupements de la profession (sociétés régionales

⁵ Arch. dioc. Lille 7 L 501/2.

⁶ Cette désignation demeure facultative et n'est pas rendue obligatoire par la loi de 1920.

d'architectes ou associations nationales). Pour la coopérative amiénoise, le comité technique est composé notamment de Louis Duthoit, rapporteur de tous les dossiers, Edmond Douillet, Claude-Antoine Dory, architecte du département en 1922, ou encore Pierre Ansart, qui dessine l'en-tête de lettre de la Coopérative et une carte des régions dévastées. A Lille, figurent au sein du comité les architectes Louis-Marie Cordonnier, figure tutélaire de la profession dans la région, mais aussi Paul Vilain, architecte chargé de la cathédrale de Lille et talentueux auteur de l'église du Sacré-Cœur à Marcq-en-Baroeul (aujourd'hui détruite), ou encore Jacques Barbotin, maître d'œuvre de la reconstruction de Bailleul. Très actif dans les premières années de fonctionnement des Diocésaines, de 1921 à 1924, le comité technique perd de son audience et de son influence à partir de 1925, comme semble en témoigner la raréfaction du rythme de ses réunions, constatée dans la plupart des diocèses.

Le Groupement des églises dévastées de France

Très rapidement, la majorité des Coopératives diocésaines – à l'exception de celles de Metz, Nancy et Strasbourg – adhèrent au Groupement des églises dévastées de France, dont le siège est à Paris, et qui fédère les Coopératives diocésaines d'Amiens, des Ardennes, d'Arras, Beauvais, Cambrai, Châlons, Lille, Reims, Soissons et Verdun. Ce Groupement, qui a pour initiateur le chanoine Thouvenin, fondateur et président de la Coopérative de Nancy, et qui est placé sous la haute égide du cardinal-arche-

vêque de Reims, Louis Luçon, est formé dès la fin de 1921, sur les vives instances et conseils du ministère des Régions Libérées. Deux autres personnages-clés animent ce Groupement : l'historien d'art Philippe Deshoulières, directeur-adjoint de la Société française d'Archéologie, mais surtout délégué par l'épiscopat pour former ce Groupement ; Marcel Bourgeois, directeur de plusieurs Coopératives diocésaines, et qui exerce les fonctions déterminantes de directeur général du Groupement. Mais ce sont surtout les industriels qui occupent les places décisionnelles du Groupement, afin de capter plus facilement le soutien des organismes financiers et bancaires, ceux-ci étant plus réticents – c'est écrit en toutes lettres – à apporter leur caution à un Groupement dirigé par des ecclésiastiques *[sic]*... Le premier président du Groupement n'est autre que Jean Plichon, président de la Compagnie des Mines de Béthune, à qui succède le banquier douaisien et puissant administrateur minier, Louis Dupont, directeur de la Compagnie des Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt et, par ailleurs, l'un des dirigeants de la Diocésaine de Cambrai. Au bureau du Groupement, prennent place également l'industriel Albert Benoist, président de la Chambre de Commerce de Reims ou encore Jules Hélot, président du même établissement à Cambrai. Au conseil d'administration, siègent des représentants des Coopératives adhérentes : c'est le cas de Deviolaine, pour Soissons, ou de Le Breton, pour Beauvais.

Le Groupement, initialement dénommé Union, et constitué

officiellement le 7 avril 1922, a pour mission essentielle de rassembler les sociétés coopératives dans le but de représenter une force suffisante pour négocier les emprunts qui devront être souscrits afin de hâter le relèvement des sanctuaires. Chaque coopérative diocésaine affiliée au Groupement, lui-même constitué en société anonyme, doit souscrire un certain nombre d'actions au prorata de celui des communes ayant adhéré à la Diocésaine. Afin d'assurer cette souscription, les coopératives demandent à celles-ci de la subventionner : ainsi, à Lille, la Diocésaine demande, en décembre 1921, à chaque commune associée une subvention de 250 francs par église.

LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DIOCÉSAINES

Les ressources des sociétés coopératives diocésaines sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, la loi permet à la société de recevoir, sans limites, les dons, legs et autres libéralités émanant de personnes particulières. Et, de fait, la part de l'intervention privée dans le financement des programmes décoratifs et mobiliers en particulier, se révèle tout à fait prépondérante, notamment en période de crise. Une proportion importante de ces apports privés provient également de la cession par des sinistrés d'une part ou de la totalité de leur indemnité de dommages de guerre, aux fins de réédification de leur église.

Mais compte tenu des délais parfois très importants imposés pour le règlement des indemnités de dommages de guerre, le financement des coopéra-

tives de reconstruction doit s'appuyer sur deux formules radicalement différentes : l'avance sur dommages et les fonds d'emprunt. Les services préfectoraux de la reconstruction par lesquels l'ensemble des procédures menées par la coopérative diocésaine doivent être approuvées et validées, attribuent à la Diocésaine un crédit annuel constituant une avance globale sur le montant des indemnités à venir. Pour 1923, le crédit attribué à la Coopérative Diocésaine de Lille est de cinq millions de francs.

Le financement des travaux de reconstruction est également assuré par des fonds d'emprunt, familièrement qualifiés d'« emprunts du Bon Dieu », sur le modèle des emprunts lancés par les collectivités publiques ou certains groupements de sinistrés. Ce mode de financement est, d'emblée, en 1921, vivement encouragé par le ministre des Régions Libérées lui-même, Louis Loucheur.

De préférence à de petits emprunts qui émiettent les possibilités opérationnelles, il est majoritairement décidé de souscrire un vaste emprunt. « Il nous faut un emprunt massif », s'exclame le maire d'Armentières, Conem, lors de l'assemblée générale constitutive de la Coopérative de Lille, en novembre 1921⁷. Un premier emprunt de 200 millions de francs est émis en mars 1922 par le Groupement des coopératives⁸. La participation de la Coopérative d'Amiens y est de 15 millions en 1923. En juillet 1922, le produit net de l'emprunt est de 185 286 000 francs,

placé en bons de la Défense Nationale et en bons du Trésor. Un premier versement de 50 000 francs avait été délivré aux Coopératives adhérentes, « à titre d'avance sur fonds de travaux ». Un deuxième emprunt est lancé par le groupement des coopératives diocésaines en 1928, pour un montant de près de 200 millions de francs.

Les fonds d'emprunt, gagés par des annuités de l'Etat, sont répartis entre les différentes sociétés coopératives, mais les sommes accordées à celles-ci sont d'emblée réduites par le poids financier des frais d'emprunt, qui, d'une année sur l'autre, fluctuent entre 12.50 et 12.90 %, et pourront même atteindre 14 %. C'est ainsi que la part réservée à la Diocésaine de Lille, dans l'emprunt de 1922, établie originellement à 33 millions de francs, se voit réduite à 28 millions. D'où l'exaspération de la plupart des Coopératives qui s'interrogent sur l'opportunité de contracter des emprunts particuliers au sein même des diocèses. Dans un premier temps, le Groupement oppose un veto catégorique à cette possibilité, mais doit rapidement, compte tenu des retards considérables apportés au règlement des indemnités, tolérer le lancement d'emprunts spécifiques par les Coopératives elles-mêmes.

En 1923, le financement des travaux de reconstruction est évalué, pour la Diocésaine d'Amiens, à 240 millions de francs, correspondant à environ 216 millions de francs d'indemnités de Dommages de Guerre. Afin de prétendre à la perception des fonds d'emprunt, chaque Coopérative doit constituer des certificats provi-

soires globaux attestant la réalité des dommages subis par les édifices religieux, en prenant pour fondement la valeur 1914 de l'édifice, telle qu'elle sert également de base de calcul pour la demande d'indemnité au titre des dommages de guerre. Après approbation par le Ministère des Régions Libérées, les fonds – capital et intérêt – sont répartis par annuités entre les différentes coopératives affiliées au Groupement. Des conventions de paiement sont passées entre l'Etat et le Groupement et des titres de créance établis. Le mandatement des fonds est effectué sur justifications de emploi de ceux-ci auprès des préfetures, justifications attribuant le précieux certificat « modèle K », véritable sésame pour pouvoir obtenir le déblocage des crédits. La délivrance de ces certificats est imposée aussi bien pour les titres de créance imputés sur l'emprunt que sur le montant de l'indemnité allouée aux Coopératives. On doit néanmoins souligner que les demandes de certificats provisoires ne peuvent être formulées, en 1922 du moins, que pour des églises dont l'indemnité de dommages de guerre n'a pas encore été déterminée par la commission cantonale.

Au fil des années, les Diocésaines, ou le Groupement lui-même, en viennent à déléguer la gestion de leurs titres de créance de dommages de guerre à des Groupements de sinistrés. Le principal d'entre eux est le Groupement des Industriels sinistrés, dont le siège est établi, 62, rue des Mathurins, à Paris, ainsi que le Groupement des Sinistrés du Nord et de l'Aisne, dont l'adresse est identique, ces

⁷ Arch. dioc. Lille 7 L 501/2.

⁸ *Le Dimanche. Semaine religieuse du diocèse d'Amiens*, 1923, p. 174.

Groupements s'appuyant eux-mêmes sur des organismes financiers, le plus important dénommé Société spéciale financière. Cette organisation pyramidale particulièrement complexe, censée originellement hâter le règlement des procédures administratives et financières, ne pouvait aboutir qu'à des déconvenues du même ordre, l'événement majeur et catastrophique à cet égard étant la banqueroute de la Société spéciale financière en 1935, déconfiture qui provoqua l'arrêt immédiat d'innombrables chantiers. Ce sont ces circonstances qui, pour bon nombre d'églises, empêchèrent l'achèvement ou le parachèvement de programmes ornementaux et mobiliers engagés au début des années 1930.

Les coopératives diocésaines ou le Groupement ont eux-mêmes souscrit à certains emprunts lancés par les Groupements de sinistrés ci-dessus mentionnés. Il est bon de rappeler qu'entre 1928 et 1933, ces deux Groupements, auxquels il faut ajouter le Groupement privé des sinistrés de l'Aisne et du Pas-de-Calais n'ont émis pas moins de seize emprunts, pour un montant nominal d'environ 1 300 millions de francs...

LE PARCOURS OPÉRATIONNEL DE LA RECONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DIOCÉSAIN

A partir principalement de deux exemples précis, ceux des églises de Feuchy (Pas-de-Calais) – reconstruite par les architectes Louis-Marie et Louis-Stanislas Cordonnier – et de Sauchy-Lestrée (Pas-de-Calais) – rebâtie par Léon Tissier – dont

la réédification est pilotée par la Diocésaine d'Arras, il paraît bon de décliner l'ensemble des nombreuses phases qui jalonnent la conduite opérationnelle de cette reconstruction par le maître d'ouvrage délégué qu'est la Société coopérative.

Au préalable, la Société Coopérative diocésaine adresse un courrier à l'ensemble des maires des communes, dont l'église a été, à des degrés divers, frappée par la guerre. Ce courrier, qui présente la Société coopérative diocésaine et les incite à y adhérer, est accompagné d'un questionnaire. Pour que l'adhésion d'une commune soit valide, il importe que celle-ci retourne au directeur de la Diocésaine, un bulletin d'adhésion ainsi qu'un mandat de gestion.

La priorité est, dans la majorité des cas, accordée à la remise en état ou restauration des églises jugées réparables. Les architectes établissent tout d'abord un avant-projet soumis à l'avis du Comité technique de la Diocésaine. Le rôle technique de celui-ci infléchit parfois sensiblement les propositions de l'architecte, comme en témoigne le rapport de l'architecte Louis Duthoit, sur le projet de restauration-reconstruction de l'église de Bouchoir, établi par les architectes Charles Duval et Emmanuel Gonse, en 1922 :

« Dans l'ensemble du projet il est visible que les architectes se sont efforcés de reconstruire cet édifice tel qu'il était bâti autrefois. On peut se demander s'ils ont eu raison, si par exemple la façade principale méritait d'être restaurée en son état ancien – à moins de raison sérieuse, il nous semble

que MM. Duval et Gonse qui nous ont déjà donné la mesure de leur valeur, auraient mieux fait de faire table rase de ce qui existait auparavant et de nous donner une composition venant d'eux qui n'eût pas manqué assurément d'être beaucoup plus intéressante. Il est évident que si la façade dont il s'agit est encore debout et peut être restaurée l'observation ci-dessus n'a plus sa raison d'être... »⁹.

Après avoir approuvé le projet architectural, et que celui-ci a reçu l'agrément des services préfectoraux de la Reconstruction, la Diocésaine passe les marchés et organise les mises en adjudication – obligatoire pour les travaux d'un montant supérieur à 500 000 francs – avec les entreprises. Les dossiers se composent des devis descriptif et estimatif, des cahiers des charges destinés aux entrepreneurs soumissionnaires, ainsi que des plans d'exécution, pièces devant être réunies par l'architecte. C'est le cas pour le traité passé avec l'entreprise générale Brossard, chargée de la réédification de l'église de Feuchy, en avril 1926. Pour diverses raisons, ce traité ne peut aboutir et, en décembre 1926, les architectes annoncent au directeur de la Diocésaine le résultat favorable de leurs prospections auprès d'une autre entreprise, Hoebecke et Flitz, qui sera retenue mais en lui imposant un paiement échelonné de son marché au fil de la réalisation des travaux de gros oeuvre, ceux-ci devant être achevés en novembre 1927.

De fait, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, des bons d'acompte sont délivrés

⁹ Archives nationales AJ/28/522.

aux entrepreneurs et à l'architecte. Ainsi, pour l'église de Feuchy, la Diocésaine délivre à Cordonnier, en mars 1928, un acompte de 13 000 francs, à valoir sur ses honoraires.

A l'issue des travaux, procès-verbaux de réception, provisoires puis définitifs, soit par lots, soit pour la globalité des ouvrages lorsqu'il s'agit d'une entreprise générale, sont conjointement constatés et établis par les services de la Coopérative et par l'architecte.

Les contentieux entre Diocésaines et, architectes d'une part, entreprises ou groupements d'entreprises d'autre part, seront néanmoins légion. Dès le mois de mai 1922, la Chambre syndicale des peintres verriers français s'alarme auprès des évêques des diocèses concernés de ce que, à la suite du lancement du premier emprunt « du Bon Dieu », un certain nombre d'entreprises générales accaparent indûment les ouvrages de vitraux au grand préjudice des artistes et des groupements professionnels¹⁰.

LIQUIDATION ET DISSOLUTION DES COOPÉRATIVES

Au début de la décennie 1920, les travaux vont bon train,

favorisés par le financement combiné des avances préfectorales et des fonds d'emprunt. En avril 1924, une trentaine d'églises sur 73 sont en cours de reconstruction dans le diocèse de Lille. Cette même année, un brutal coup d'arrêt est porté au déroulement opérationnel, par suite du tarissement du versement des avances sur indemnités ou encore du retard apporté à la délivrance des certificats modèle K par les services préfectoraux. Cette période de crise, qui signifie l'interruption de nombreux chantiers, s'accompagne d'un profond réaménagement sur la législation sur les dommages de guerre, qui alourdit fortement les procédures, avec, en particulier, la révision systématique de toutes les demandes d'indemnité dépassant un montant de 500 000 francs.

A la fin des années 1920, si la reconstruction d'une majorité d'églises est en voie d'achèvement pour le gros œuvre, une tâche considérable demeure en termes d'aménagements intérieurs, ornementaux et mobiliers, dont les dessins ont souvent été établis par les architectes eux-mêmes. On peut sans doute expliquer en partie pour cette raison la créa-

tion, au sein des diocèses et dans le sillage des Coopératives, de commissions dédiées à ces questions : ainsi en est-il pour le diocèse d'Arras, en 1929, à Lille au cours de la même période, alors qu'à Amiens, une commission d'art religieux verra le jour en 1932.

Les procédures de liquidation des dossiers par les Coopératives, engagées dès le début des années 1930, alors qu'initialement ces Sociétés avaient été fondées, dans la plupart des cas, pour une durée trentenaire. Néanmoins, il faut attendre la Seconde Guerre mondiale pour que la dissolution de la plupart de ces Sociétés soit effectivement prononcée (1942 pour Arras).

EPILOGUE : UN BILAN « GLOBALEMENT POSITIF »

En mars 1925, Mgr Eugène-Louis Julien, évêque d'Arras, peut écrire¹¹ :

« La Reconstruction des Églises de mon Diocèse est déjà très avancée. Sur les 220 églises dévastées, cent trente sont en chantier et peuvent être livrées au culte dans le cours de cette année 1925. C'est un magnifique commencement qui demande à être continué ».

¹⁰ Archives départementales Hauts-de-Seine, fonds Brière. Compte rendu de la réunion de la Chambre syndicale des peintres-verriers, 12 mai 1922.

¹¹ Lettre de Mgr Julien en faveur des bons de souscription pour la Coopérative de Reconstruction, 25 mars 1925 (Arch. dioc. Arras 4 Z 48 / 40 A).



Les sources des Coopératives diocésaines de Reconstruction dans les archives diocésaines de France

Frédéric Vienne
archiviste du diocèse de Lille

Cet article, inédit mais qui ne cherche par l'exhaustivité, constitue le compte-rendu d'une enquête menée par l'auteur auprès des archivistes diocésains des diocèses dont les églises ont été touchées par la Grande Guerre et auprès de l'archiviste du diocèse de Paris. Au total, sur les seize services sollicités, dix ont répondu dont huit de manière circonstanciée : Amiens, Arras, Cambrai, Lille, Paris, Reims, Soissons et Strasbourg¹.

1° / LIEUX DE CONSERVATION DES ARCHIVES DES COOPÉRATIVES DIOCÉSAINES

Les archives du diocèse de Lille semblent bien être les seules archives ecclésiastiques à être dépositaires du fonds des archives de la coopérative diocésaine correspondante. Il a été versé en 1934 dès la dissolution de celle-ci et comprend deux parties. Sous la cote 7 L 501/1-20 sont rangées les archives générales de fonctionnement et la comptabilité tandis que les dossiers topographiques ont été anciennement intégrés à la sous-série 6 L 1-410 consacrée au patrimoine immobilier des paroisses.

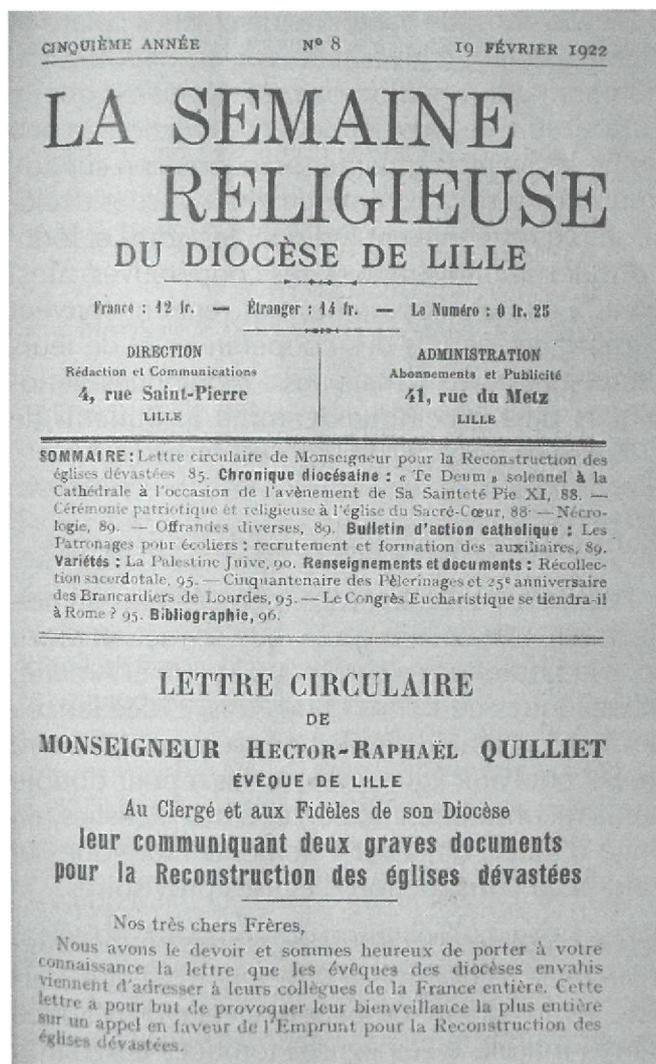
Dans la plupart des cas, les archives propres de ces coopératives diocésaines ont été déposées aux archives départementales des diocèses concernés avec les archives des autres coopératives civiles et intégrées à la série R. Il en est ainsi pour le diocèse d'Arras : les quelque 51 m.l. constituant le fonds des archives de sa coopérative de reconstruction sont aujourd'hui entreposées aux Archives du Pas-de-Calais sous la cote 10 R 212.

Cela étant, plusieurs séries des archives diocésaines concernent directement les coopératives de reconstruction, celles consacrées à l'immobilier³, aux évêques et aux vicaires généraux

¹ L'auteur remercie tout particulièrement le Père Pierre L'Huillier, archiviste adjoint du diocèse de Metz, le Père Philippe Ploix, archiviste du diocèse de Paris, Aurélien André, archiviste du diocèse d'Amiens, Michel Beirnaert, archiviste du diocèse d'Arras, Caroline Biencourt, archiviste du diocèse de Cambrai, Jean-Charles Capronnier, chargé d'études documentaires au département des Cartes et Plans aux Archives nationales, Audrey Casan, archiviste du diocèse d'Arras, Jean-Louis Engel, archiviste du diocèse de Strasbourg, Christian Grassin, archiviste adjoint du diocèse de Reims, et Nicolas Tafoiry, archiviste du diocèse de Soissons.

² Attagnant, Sébastien, *La société coopérative de reconstruction des églises dévastées du diocèse d'Arras (1921-1943). Classement et présentation institutionnelle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de M. Chenu, Université d'Artois 1997-1998, 321 + 45 p.

³ C'est le cas notamment pour les archives diocésaines de Soissons.



La Semaine religieuse du diocèse de Lille du 19 février 1922 annonçant l'emprunt pour la reconstruction des églises dévastées.

de l'époque⁴, à la chancellerie⁵ voire même le fonds personnel du directeur ecclésiastique de la coopérative. A l'exception du premier d'entre eux, ces fonds sont attachés à une personnalité directement impliquée dans la reconstruction des églises ou tenue au courant. C'est ainsi que les cardinaux archevêques de Paris, dont le diocèse n'a pas été touché par la guerre, entretiennent une correspondance avec les organismes centraux établis dans la capitale, constituant une source très importante pour notre étude⁶.

Au rang des sources complémentaires, on évoquera les séries iconographiques (photographies et cartes postales d'églises en ruines, d'églises provisoires, de bénédictions de première pierre, de bénédictions ou de consécration d'églises, de

⁴ Voir notamment le fonds de M⁸r Charles Guillemant, vicaire général d'Arras (Archives diocésaines Arras 4 Z 48/40).

⁵ Citons par exemple le cas des archives de la chancellerie du diocèse d'Arras (Arch. dioc. Arras 1 E 3 - 9 / 2, 1-24).

⁶ Arch. dioc. Paris 4 C 1-1 (Œuvre de secours aux églises dévastées).

poses de coqs, de baptêmes de cloches ; plans et dessins) et les archives paroissiales, déposées ou non aux archives diocésaines, si tant est que le curé ait suivi le chantier de reconstruction un peu de près. On aura utilement recours bien sûr aux imprimés généraux, notamment les ordos ecclésiastiques qui peuvent indiquer les noms et fonctions des administrateurs des coopératives, ainsi qu'aux revues diocésaines qui rendent souvent compte des débuts des coopératives et de leurs premiers travaux⁷, mais aussi à quelques périodiques plus spécifiques comme le Bulletin de l'Œuvre de Secours des Églises dévastées⁸.

2° / L'ŒUVRE DE SECOURS AUX ÉGLISES DÉVASTÉES

Pour faire face aux ravages perpétrés par les bellicérants, une œuvre spécifique se met en place sous la houlette des cardinaux Luçon et Amette, archevêques de Reims et de Paris. L'idée lancée dès 1915 se matérialise l'année suivante. L'Œuvre de Secours aux Églises dévastées a pour double but la reconstitution du contenu des sacristies, en linge d'autel, objets et vêtements liturgiques et l'aide à la construction d'églises provisoires.

Elle reçoit le concours de grandes plumes stigmatisant le patriotisme et la ferveur religieuse. L'article le plus diffusé est peut-être celui de Maurice Barrès intitulé « Les églises tombées au champ d'honneur » paru dans L'Echo de Paris en octobre 1915 :

« Nous avons recueilli des plaintes, des gémissements, parfois un silence funèbre : il y a des églises blessées, d'autres qui resteront mutilées, d'autres mortes à jamais. On guérira les blessures, on cicatrisera les mutilées, on ressuscitera les mortes »⁹.

Henri Lavedan va plus loin dans l'anthropomorphisme puisqu'il réclame :

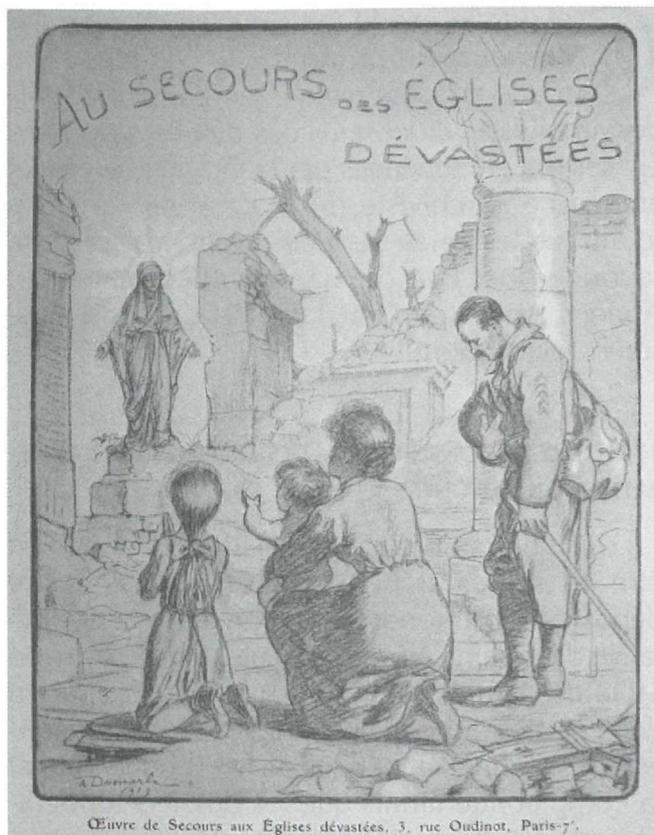
« la croix de guerre aux églises qui ont fait la guerre ! aux églises mortes et blessées ! » (...) « puisqu'elles ont été « des soldats », ayant si pleinement payé de leur personne, ayant subi des balles, l'incendie, les explosions, le diabolique encens des vapeurs empoisonnées... »¹⁰

⁷ Ainsi pour les diocèses d'Amiens et de Soissons.

⁸ Un seul numéro de cette revue (N° 24, janvier-mars 1925) a pu être repéré à ce jour dans un fonds d'archives ecclésiastiques (Arch. dioc. Paris 4 C 1-1).

⁹ Article reproduit notamment dans *Au secours des églises dévastées*, Paris, Librairie de l'Art catholique, s.d., p. 10-23.

¹⁰ Ibid., p. 28-30.



Œuvre de Secours aux Églises dévastées, 3, rue Oudinot, Paris-7^e.

Tract en faveur de l'Œuvre de Secours aux Églises dévastées (Arch. dioc. Lille 7 L 501/1).

Il suggère que l'on attribue en toute logique à ces églises martyres la « croix de guerre...avec palme ».

Les fonds sont collectés dans les diocèses notamment grâce à des ventes de charité¹¹. La promotion de l'œuvre est assurée par des affiches illustrant des autels intacts, des statues de la Vierge ou des Christ en croix au milieu d'églises en ruines.

Les résultats sont non négligeables puisque plus de 4 300 sacristies, dans toute la France, pourront être reconstituées. Ces effets et objets liturgiques sont expédiés par chemin de fer et leur répartition est laissée à l'appréciation de l'Ordinaire en fonction des demandes et des besoins locaux. A titre d'exemple, en décembre 1918, soixante-quinze caisses sont acheminées de la sorte à Lille, depuis Paris et Lyon, dont le diocèse est filleul de celui de Lille¹².

D'autre part, de nombreuses églises provisoires sont élevées. Un véritable commerce d'églises préfabriquées en bois, construites à l'économie s'organise en effet mais leurs installations sont très

¹¹ Arch. dioc. Cambrai 5 L Coopérative de reconstruction des églises du diocèse de Cambrai.

¹² Arch. dioc. Lille 7 L 501/1.



Installation des cloches de l'église provisoire Saint-Vaast à Bailleul (Nord) en 1920 (Arch. dioc. Lille 6 Fi 25/10).

précaires au point qu'on les compare à la Crèche comme en témoigne l'extrait suivant¹³ :

« Avez-vous déjà vu une baraque « Adrian » ? – « Adrian » doit être, je pense, le nom de l'inventeur. J'avoue, pour ma part, que, si j'imaginai, un jour, un bâtiment de ce genre, je ne voudrais pas qu'on lui donnât mon nom. Le pauvre ne doit pas être fier de sa trouvaille ! Celle dont je vous entretiens a une toiture de planches biscornues, couvertes de simili-carton bitumé, inventé pour filtrer l'eau qui tombe du ciel, de sorte qu'elle devient potable : levez la tête et ouvrez la bouche, vous avez à boire gratis. Comme parquet, du sable, bien arrosé d'ailleurs, plus fertile que celui du désert. Il y pousse un peu partout de jolis champignons, et, dans les coins, des orties et des liserons. Les parois sont à claire-voie, comme les cages à poules sur le quai de la gare. Et pour compléter le tableau, il y a... « l'emplacement » des fenêtres, par où souffle une légère et douce brise qui vous rafraîchit les mollets et vous fait danser la mâchoire !!! Et... c'est là, ami lecteur, que, tous les mois, que, le jour de Noël, Monsieur le Curé, dit la messe ; que le sonneur dévoué (il faut l'être !) souffle puissamment dans ses doigts

¹³ « Si Jésus revenait... chez nous !... (Histoire vraie) », in *Bulletin de l'Œuvre de Secours des églises dévastées*, N° 24, janvier-mars 1925, p. 23.

pour saisir la corde froide comme un câble d'acier, que les braves et bonnes gens de T. viennent (car ils viennent) prier Dieu en se frottant les mains et en battant de la semelle. Et... le pauvre curé... l'estomac vide et les doigts gelés, se dit, pour se donner du courage : « Si Jésus revenait chez nous, c'est ici qu'il voudrait renaître ! » ».

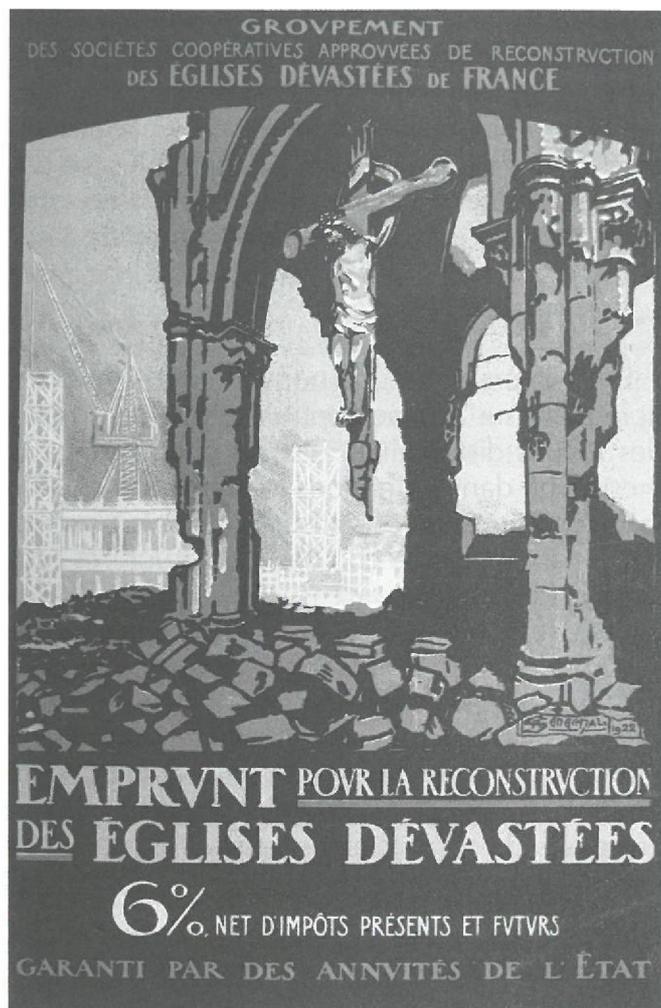
3° / NAISSANCE DES COOPÉRATIVES DIOCÉSAINES

Dans la crainte d'une nouvelle poussée d'anticléricalisme très perceptible dans les articles des revues diocésaines d'après guerre, dans la mesure où dans les régions totalement sinistrées la reconstruction des églises paraît bien secondaire par rapport à celle des infrastructures, des écoles, des mairies, des usines et même des fermes, les diocèses font faire leur le principe de la coopérative et proposer d'organiser la reconstruction des églises, quel qu'en soit le propriétaire. La création de ces coopératives diocésaines de reconstruction des églises éclipse alors l'Œuvre de Secours aux Églises dévastées qui se transforme en œuvre de secours aux prêtres.

La première de ces coopératives diocésaines est celle de Nancy¹⁴. En projet dès la fin de l'année 1920, elle apparaît presque constituée le 16 janvier 1921 à l'occasion de la réunion des catholiques lorrains à Nancy, mais elle ne naît officiellement que les 15/17 mars suivant. Elle est placée sous la direction du chanoine Thouvenin qui en a pris l'initiative et dont l'action est prolongée par son adjoint, le chanoine Fiel, auteur de nombreux ouvrages sur le thème de la reconstruction. La coopérative nancéenne est atypique pour deux raisons. Tout d'abord, elle refuse d'adhérer au Groupement national des coopératives dont il va être question ci-après car, prête à fonctionner, elle refuse d'attendre la mise en place de toutes ses cousines et l'organisation d'un emprunt général, mais surtout elle s'oppose au principe de la constitution du groupement sous la forme d'une société anonyme par actions en avançant l'idée que « la reconstruction des églises est sans doute une affaire, mais c'est aussi et surtout une œuvre ! »¹⁵. Ensuite, gérant un emprunt particulier de quinze millions de francs, elle va mener à bien la reconstruction de ses cent trois églises en un temps record puisqu'elle sera en mesure de

¹⁴ Ces renseignements sont tirés de documents conservés aux Archives diocésaines de Cambrai (5 L Coopérative de reconstruction des églises du diocèse) et de Paris (4 C 1-1).

¹⁵ *Société coopérative des églises du diocèse de Nancy*, Nancy, s.d. [1921 ?], 16 p. (Arch. dioc. Paris 4 C 1-1).



Tract annonçant le premier emprunt en faveur des églises dévastées (Arch. dioc. Lille 7 L 501/17).

se dissoudre dès 1927, bien avant les autres¹⁶. Cela étant, la coopérative nancéenne sert incontestablement de modèle pour toutes les autres.

La « Société coopérative de reconstruction des églises catholiques dévastées du Haut-Rhin » organisée le 18 janvier 1922 par Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, fonctionne également en dehors du Groupement national¹⁷. Établie à Mulhouse, elle adopte une organisation plutôt particulière : son bureau se compose de très nombreux membres, qui sont pour moitié des laïcs élus et pour moitié des prêtres, avec à leur tête un directeur ecclésiastique et un architecte directeur, Paul Kirchacker, dont l'adresse n'est autre que le siège de la coopérative. Celle-ci est établie sur la base d'un parrainage, aux accents patriotiques régionalistes, entre les paroisses meurtries et les doyennés épargnés par le conflit, ceux-ci s'avérant en nombre égal. Une coopérative tout aussi indé-

pendante se met en place en parallèle pour le diocèse de Metz.

Dix autres coopératives diocésaines correspondant à neuf diocèses, aux appellations variables, se constituent en un an, entre juin 1921 et juillet 1922 : Arras (18 juin 1921), Verdun (avant août 1921), Beauvais (avant le 11 novembre 1921), Châlons-sur-Marne (avant le 11 novembre 1921), Cambrai (10 novembre 1921), Lille (21 novembre 1921), arrondissement de Reims (novembre 1921), Amiens (3 décembre 1921), département des Ardennes à Reims (17 février 1922) et Soissons (20 juillet 1922).

Le rôle de ces coopératives est donc la reconstruction des églises paroissiales qui passe par la délégation propre des communes presque toujours propriétaires, la gestion directe des dommages de guerre correspondant et une assistance administrative et technique pour l'organisation et le suivi des chantiers.

L'organisation est variable d'une coopérative à l'autre. Le bureau comprend un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, qui sont tous des laïcs, élus, souvent députés ou sénateurs, toujours maires de communes sinistrées. S'y ajoute presque systématiquement un directeur ecclésiastique, vicaire général – comme Mgr Flipo à Lille – ou responsable d'une œuvre importante – à l'instar du chanoine Leroy à Arras – ou de l'ensemble des œuvres du diocèse. Ceci dit, la coopérative de Soissons ne comporte qu'un secrétaire ecclésiastique – Mgr Delorme par ailleurs vicaire général – et les coopératives d'Amiens, de Verdun, du département des Ardennes et de l'arrondissement de Reims sont composées uniquement de laïcs. Chaque coopérative peut comporter divers comités : administratif, financier, technique, etc. Ce dernier existe dans le département des Ardennes, l'arrondissement de Reims, à Amiens, à Verdun et à Lille. Comportant plusieurs architectes, il est en fait dominé par une grande personnalité : Louis Duthoit à Amiens, Louis Marie Cordonnier à Lille. Le comité technique de la coopérative lilloise, né le 8 février 1922, est de loin le mieux connu du genre puisque ses procès-verbaux sont conservés¹⁸. A Arras, existe d'autre part une commission spécialement chargée du mobilier.

Les procès-verbaux de la coopérative du diocèse de Lille¹⁹, intégralement conservés, entre

¹⁶ A titre d'exemple, la coopérative du diocèse de Lille sera rapidement dissoute en 1934, celle du diocèse d'Arras seulement en 1942.

¹⁷ Renseignements communiqués par Jean-Louis Engel, archiviste du diocèse de Strasbourg.

¹⁸ Arch. dioc. Lille 7 L 501/6.

¹⁹ Ibid.

APPEL
DES ÉVÊQUES DES DIOCÈSES ENVAHIS
EN FAVEUR DE L'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DES EGLISES DÉVASTÉES

TOUTES les régions de France ont souffert de la Grande Guerre et chaque famille a été éprouvée par la perte de quelqu'un des siens. A ces souffrances communes, à ces deuils douloureux, s'ajoute, pour nous, la dévastation de nos belles provinces du Nord et de l'Est.

Après la cessation des hostilités, les populations, revenues avec un courageux empressément sur le sol qu'elles avaient dû abandonner, n'ont retrouvé, en ces vastes régions, que des ruines : des villages entiers ont disparu. Les édifices religieux n'ont pas été épargnés; des milliers d'églises ont été dévastées, dont un grand nombre sont totalement détruites; il en est même dont on ne retrouve pas trace.

Grâce aux premiers efforts de l'initiative privée, des abris provisoires ont été aménagés pour l'exercice du culte, soit dans la partie la moins éprouvée des églises, soit dans des baraquements en planches, et ont été pourvus des objets liturgiques les plus nécessaires.

Mais ces abris fragiles, peu dignes de leur sainte destination, n'ont qu'une durée précaire. Les populations aspirent au jour où elles verront de nouveau se dresser au milieu du village l'église qui leur rappelait, avec la foi de leurs ancêtres, les souvenirs les plus touchants et les plus sacrés de leur vie!

L'heure est venue de relever nos Églises tombées au Champ d'Honneur.

Pour mener à bien cette tâche urgente, un organisme vient d'être fondé avec l'approbation des Pouvoirs Publics, et conformément aux dispositions législatives. C'est le "GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES EGLISES DÉVASTÉES DE FRANCE", Société Anonyme administrée par des hommes d'une haute autorité et d'une compétence reconnue, sincèrement dévoués à l'Église comme à la Patrie, et qui ont la confiance des Evêques des régions dévastées. Ce Groupement, assuré du concours de Sociétés de Crédit de premier ordre, se propose d'émettre prochainement un emprunt qui bénéficiera, comme tous les appels analogues de sinistres, de la garantie d'annuités de l'État qui prend à sa charge le paiement des intérêts et l'amortissement des obligations.

La souscription à cet emprunt constitue donc une opération de toute sécurité, et c'est ce qui nous permet de la recommander d'une manière très pressante.

Nous avons la ferme confiance que notre appel sera entendu, et que tous les Catholiques voudront participer à une œuvre de si haut intérêt.

- + L. J. Cardinal LUÇON, Archevêque de Reims.
- + JEAN, Archevêque de Cambrai.
- + JOSEPH-MARIE, Evêque de Châlons.
- + HECTOR-RAPHAEL, Evêque de Lille.
- + CHARLES, Evêque de Verdun.
- + ERNEST, Evêque d'Arras, Auxiliaire de Reims.
- + EUGENE, Evêque de Beauvais.
- + EUGENE-LOUIS, Evêque d'Arras.
- + HENRI, Evêque de Soissons.
- + CHARLES-ALBERT, Evêque d'Amiens.

R. RAJOT. INV.

Autre tract annonçant le premier emprunt en faveur des églises dévastées (Arch. dioc. Lille 7 L 501/17).

1921 et 1934, rendent très bien compte de son histoire, de ses rapports parfois houleux avec le Groupement national - au moment notamment de la convention d'annuités et de la dissolution - ou de ses remous internes lorsque Natalis Dumez, son trésorier, est convaincu de détournement dans la gestion des dommages de guerre de la ville de Bailleul dont il est maire. Ils témoignent également de la crise financière des années 1920 et du ralentissement - voire de l'arrêt - de nombreux chantiers qui s'ensuit dans les années 1925-1927. Cela fait craindre au président de la coopérative diocésaine d'Amiens la « débâcle » pure et simple des coopératives diocésaines²⁰.

Au final, l'œuvre de ces coopératives est immense même s'il est très difficile d'établir le nombre exact des églises restaurées ou reconstruites par chacune d'entre elles. En effet, les communes sinistrées n'y souscrivent pas toutes, en fonction de l'avancement des travaux de l'église communale au moment de la constitution

des coopératives diocésaines, et de plus les adhésions peuvent fluctuer au fil des années essentiellement en fonction des ressources disponibles. On peut donc avancer le chiffre de 400 édifices pour le diocèse de Soissons, 337 pour celui d'Amiens, 240 pour Arras, entre cinquante et cent pour les autres, exactement soixante-treize pour le diocèse de Lille.

4° / LE GROUPEMENT NATIONAL DES COOPÉRATIVES DIOCÉSAINES

Les archives diocésaines de Paris et de Lille mettent en lumière le rôle fondamental et laborieux de cet organisme²¹.

Le « Groupement des Coopératives de Reconstruction des Églises dévastées de France » s'inscrit dans le sillage de l'Œuvre de Secours aux Églises dévastées dès avril 1921 : ses toute premières réunions se déroulent d'ailleurs dans les locaux de celle-ci. Placée sous l'égide des cardinaux Luçon et Dubois, cette naissance doit beaucoup au chanoine Odelin, vicaire général de

²⁰ Lettre d'O. Masson au comte d'Hespel en date du 11 janvier 1927 (Arch. dioc. Lille 7 L 501/16).

²¹ Arch. dioc. Lille 7 L 501/16 ; Arch. dioc. Paris 4 C 1-1.

Paris, et à Marcel Bourgeois, un industriel, lui aussi parisien, ancien dirigeant de l'A.C.J.F.

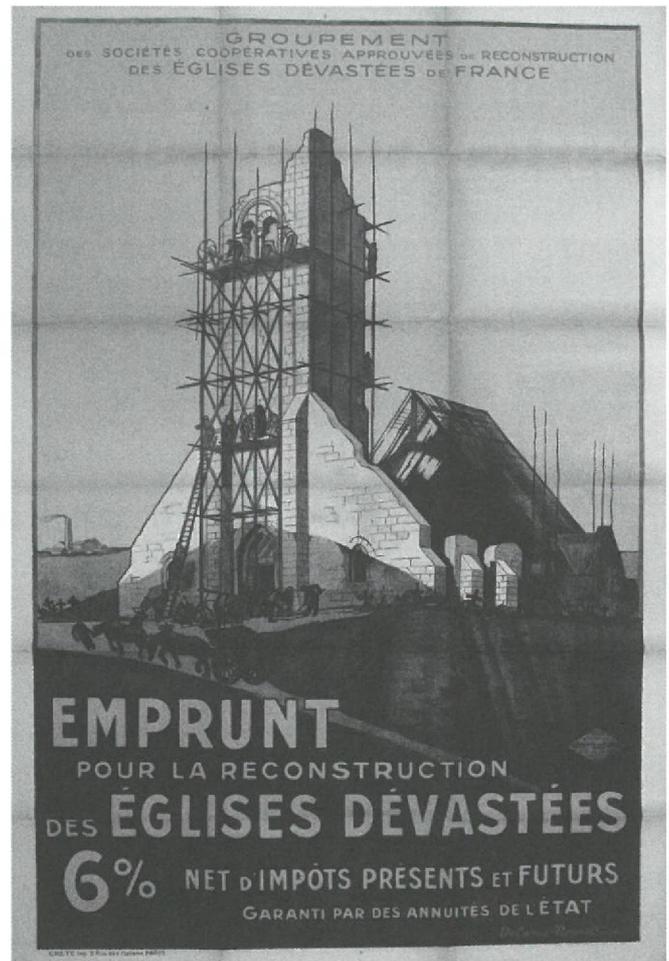
Le 11 novembre 1921 constitue l'acte de baptême du groupement qui connaît une première réunion dans la capitale le 21 suivant. Son premier président est Jean Plichon, par ailleurs président de la Compagnie des Mines de Béthune (Pas-de-Calais) mais qui à vrai dire doit sa célébrité à sa carrière de député d'Hazebrouck opposé à l'abbé Jules Lemire. Albert Benoist, président de la Chambre de commerce de Reims, occupe les fonctions de vice-président. Mais l'âme et la cheville ouvrière du Groupement, c'est son directeur général, Marcel Bourgeois, ancien président de la commission d'études.

Chacune des dix coopératives adhérentes – sur les treize existantes – y a un ou deux représentants, exclusivement laïcs sous prétexte d'une plus grande crédibilité auprès des établissements bancaires. Ceci dit, les directeurs ecclésiastiques se réunissent également plus ou moins à la même date mais entre eux.

La fonction du Groupement national est triple.

D'une part, il constitue un véritable office de renseignement et de conseil permettant aux responsables des coopératives diocésaines d'être au fait des cadres législatif et technique pour le moins complexes. Ainsi, Marcel Bourgeois édite-t-il de très nombreux documents ronéotypés très fouillés dont on a hélas conservé que peu d'exemplaires : tout d'abord la Correspondance des Coopératives de Reconstruction d'églises de l'arrondissement de Reims et des départements de la Meuse, des Ardennes et de l'Aisne²² puis le Bulletin du groupement des coopératives de reconstruction des églises dévastées de France²³.

Ensuite, le Groupement organise une commission spéciale chargée en dernier recours des questions techniques. Les archives de cette commission – pas plus que celle du Groupement d'ailleurs – n'ayant pu être repérées, il est impossible d'en apprécier l'efficacité. Ses membres sont cependant épisodiquement connus : on y dénombre quelques historiens de l'art, notamment Philippe Deshoulières qui la préside, directeur adjoint de la Société française d'Archéologie, de très nombreux architectes notamment des architectes en chef des Monuments historiques mais



Affiche de l'emprunt de 1922
(Arch. dioc. Lille 7 L 501/17).

aussi des personnalités tel Henry Cochin, président de la célèbre Société Saint-Jean.

Mais le rôle principal du Groupement reste l'organisation de l'emprunt commun à l'ensemble des coopératives diocésaines qui est mis en place deux mois seulement après la création de l'organisme central.

Celui que l'on surnomme rapidement l'« emprunt du Bon Dieu » bénéficie d'une communication exceptionnelle. Aux « églises tombées au champ d'honneur » font maintenant place « le réveil des églises dévastées » (Victor Bucaille) et « la résurrection des églises de France » (Maurice Barrès)²⁴. Un appel solennel à l'emprunt est signé par les dix évêques des diocèses ayant adhéré au Groupement le 25 janvier 1922²⁵. Il est publié dans les revues diocésaines, mais aussi diffusé sous la forme de lettres circulaires, de tracts, d'affiches, etc. :

« Des villages entiers ont disparu. Les édifices religieux n'ont pas été épargnés ; des milliers

²² N°1, novembre 1922 (Arch. dioc. Paris 4 C 1-1).

²³ N°5, 15 décembre 1923 (Arch. dioc. Cambrai 5 L Coopérative de reconstruction des églises du diocèse).

²⁴ Arch. dioc. Lille 7 L 501/16.

²⁵ Parmi ceux-ci se trouve l'évêque auxiliaire de Reims résidant à Mézières.

d'églises ont été dévastées dont un grand nombre sont totalement détruites : il en est même dont on ne retrouve pas la trace » (...) « L'heure est venue de relever nos églises tombées au champ d'honneur ».

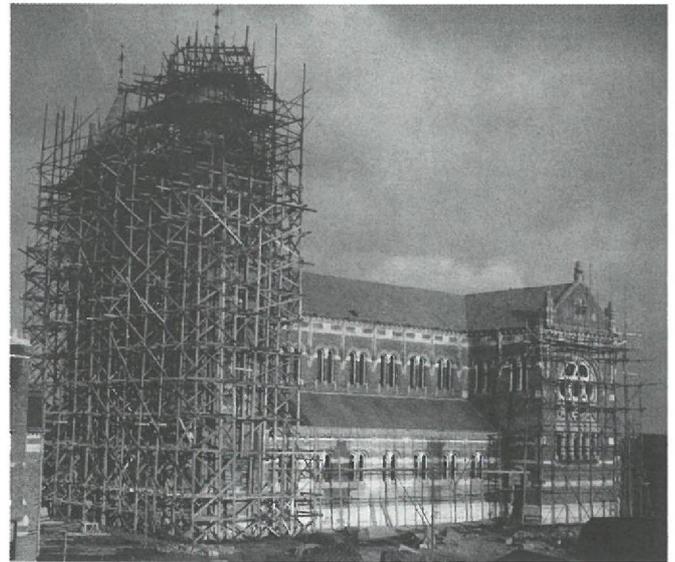
Le succès est inespéré, même si l'attraction financière du produit est indéniable. Le 15 février 1922, l'emprunt en question, s'élevant à 200 millions de francs (convention 334) et rapportant 6 %, est couvert en 5 jours.

La question d'un second emprunt se pose dès 1924 mais la crise contraint le Groupement à se contenter, le 31 décembre de cette année, d'une convention d'annuités de 600 millions de francs (convention 1358), sur 15 ans, ce qui représente 40 millions par an pour l'ensemble des diocèses, c'est-à-dire très peu. Cet accord, il est vrai peu satisfaisant, est immédiatement dénoncé les coopératives des diocèses de Lille, Beauvais et Cambrai qui critiquent les frais trop importants de ces emprunts, les montants globaux finalement peu élevés et la répartition de la somme entre les diocèses. Si la coopérative cambrésienne revient rapidement sur sa décision, celle de Lille, qui ne revient pas en arrière, est taxée de « dissidente ». Ce différend amène en juin 1925 la démission du président et du directeur général, respectivement remplacés par Louis Dupont, un banquier douaisien directeur de la Compagnie des Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, et Paul Musnier de Pleignes.

Les sommes en jeu sont colossales et il faut bien reconnaître que les hommes qui les gèrent ne sont pas également compétents. Sans parler de malversation, les imprécisions sont fréquentes : le chanoine Leroy, à Arras, est ainsi contraint à démissionner en 1933. Dans une lettre adressée, le 27 novembre 1924, au président de la coopérative du diocèse de Lille, Jean Plichon précise²⁶ :

« Je fais examiner la situation financière avec la plus extrême minutie ; il est des coopératives (pas à Lille) – précise-t-il – où une gestion trop hardie, imprudente, pourrait mettre la coopérative en état de cessation de paiement. Voyez donc le scandale qui en découlerait et la façon dont ce serait exploité. Il y a des nuits où je n'en dors plus (Très confidentiel) ».

Les projets les plus hardis sont envisagés. Ainsi, en décembre 1924, un économiste de Courbevoie annonce à l'évêque de Lille avoir trouvé la solution pour réaliser un emprunt de 800 millions



Vue de l'église Saint-Pierre à Merville en cours de construction
(Arch. dioc. Lille 6 Fi 236).

de francs²⁷. Dans la marge, la réponse de Mgr Quilliet est prudente : « Envoyez moi précisions » : elles semblent bien n'être jamais arrivées...

En dépit de l'opposition systématique du Groupement, les coopératives diocésaines recourent souvent à des emprunts particuliers. C'est le cas en 1925 de la coopérative d'Arras, celle de Lille souscrivant un emprunt départemental l'année suivante. Il n'est pas rare non plus de voir des communes contracter elles aussi des emprunts particuliers pour hâter les chantiers.

Le Groupement, quant à lui, parvient à réaliser un deuxième emprunt en 1928. Celui-ci se compose de deux parties, la première, en janvier, s'élevant à 200 millions de francs, à 6 %, la seconde, en août, pour un montant de 60 millions, cette fois à 5 %.

5° / LES ARCHIVES TYPES D'UNE « DIOCÉSAINES »

Les archives diocésaines recèlent fréquemment des documents d'ordre général sur les coopératives de reconstruction : une enquête auprès des curés sur les édifices dévastés et leur niveau de dommages, une autre enquête auprès des maires sur les adhésions éventuelles à la future coopérative, les statuts élaborés à partir de statuts types, des extraits de procès-verbaux, des modèles de cahiers des charges et de conditions particulières pour les adjudications de travaux. Les archives comptables sont de loin les plus nombreuses : les comptes généraux et particuliers enregistrent l'ensemble des mouvements et précisent les noms des architectes, sculpteurs, peintres, maîtres ver-

²⁶ Arch. dioc. Lille 7 L 501/17.

²⁷ Ibid.

riers, fondeurs de cloches, entrepreneurs et autres fournisseurs. Dans le cas du diocèse d'Amiens, ces comptes généraux sont même la seule pièce d'archive originale conservée.

Ces archives révèlent l'activité fébrile des différents acteurs sur le terrain, encore mal desservi, entre les réunions de chantier, les bénédictions de premières pierres ou les consécration d'églises. Pour faire face à ces déplacements, l'abbé Leroy, directeur ecclésiastique de coopérative diocésaine d'Arras, demande l'achat d'une nouvelle voiture en janvier 1922²⁸... S'y ajoutent les réunions régulières à Paris que les représentants des coopératives gagnent en « rapide ».

Elles attestent également les gros efforts réalisés dans le domaine de la communication sous la forme de conférences avec projections notamment, par voie de presse et sous la forme d'affiches mais aussi dans les salles obscures : il est en effet fait mention d'un film Pathé consacré aux églises dévastées, projeté avant le film principal.

Les archives des coopératives de Lille et d'Arras comportent de riches dossiers topographiques qui permettent de suivre les chantiers de reconstruction des églises paroissiales du début à la fin depuis l'adhésion de la commune à la coopérative à la bénédiction des cloches ou des orgues, en passant par la délégation des Dommages de Guerre, dont le montant est validé par différentes commissions, le ou les projet(s) de reconstruction – avec relevé de l'ancien édifice, plans et devis –, validé(s) ou écarté(s) par le comité technique, les compte rendus de celui-ci, le cahier des charges, les adjudications, les métrés des travaux, la réception de ceux-ci, la correspondance avec l'architecte et les auteurs du mobilier, les différents projets en ce domaine (originaux ou reproduits en photographie notamment), les factures du mobilier – ce qui fait l'originalité du fonds des archives diocésaines de Lille par rapport à tous les fonds complémentaires –, et le carton d'invitation pour la bénédiction de l'église.

6° / DES COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION ET DE L'ART SACRÉ

Dans le cas des régions sinistrées, rares sont les commissions d'art sacré nées avant la formation des coopératives diocésaines de reconstruction. Tout au plus en trouve-t-on dans les diocèses de Strasbourg (1892), Lille (1920) et Soissons (1922). Cela étant, celles-ci sont réorganisées juste après

la guerre respectivement en 1919, 1928 et 1930, à l'époque où apparaissent les autres. A vrai dire, les liens entre ces commissions et les coopératives sont ténus et ne tiennent souvent qu'à une personne de poids : ainsi Mgr Delorme, secrétaire ecclésiastique de la coopérative de Soissons, préside la commission diocésaine d'art sacré, et, à Lille, le chanoine Lotthé, secrétaire particulier du cardinal Liénart, directeur adjoint de la coopérative et également délégué du Cardinal auprès de la commission.

Au-delà des appréciations des comités techniques des coopératives, seuls les imprimés rendent compte de l'intense réflexion du moment sur le renouveau de l'art sacré, à la suite d'articles révolutionnaires comme celui de Maurice Denis paru en novembre 1919 intitulé sans ambages « Décadence ou renouveau de l'art sacré ». Sans parler de la manne financière qu'elle constitue, la Première Reconstruction est perçue par beaucoup d'artistes comme une chance pour l'art. Leur référence est lourde de sens puisqu'ils évoquent de manière récurrente un nouveau blanc manteau d'églises rappelant celui de Raoul Glathe en l'An Mil.

Dans un pamphlet paru avant 1923²⁹, Edmond Douillet, un des architectes du comité technique de la coopérative diocésaine d'Amiens, reprenant les termes d'Emmanuel Viollet-le-Duc, souhaite un art « chrétien », « français » et « vrai » avec des arguments du genre : « Pour honorer le Dieu de vérité, il faut de la vérité » et condamnant les « fleurs artificielles (...), les faux vitraux, les peintures murales en chromos, les statues de saints peintes de couleurs naturelles donnant l'illusion d'un musée Grévin » :

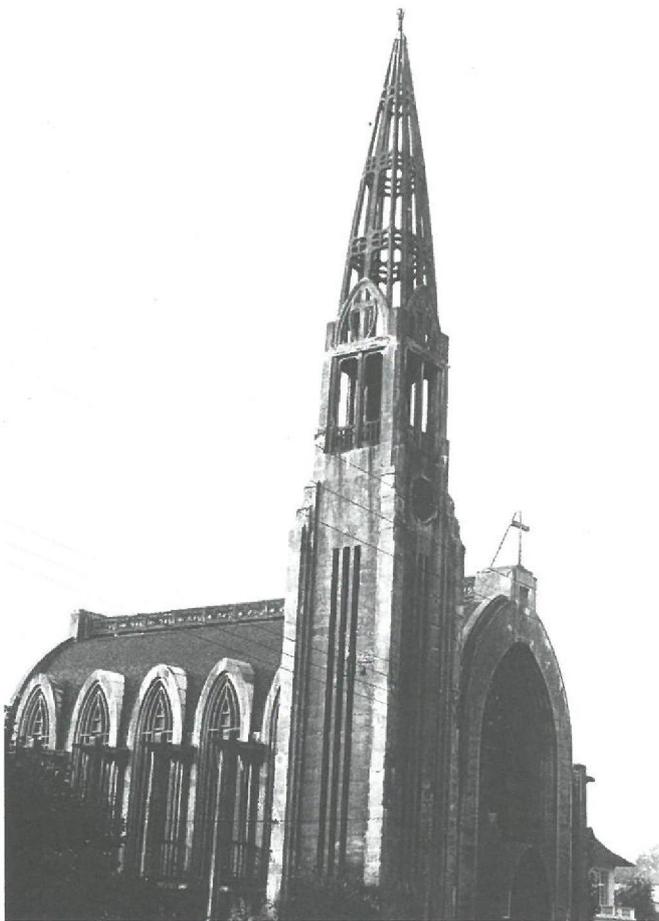
« L'art est comme un métal pur qui ne souffre l'alliage d'aucune chose vile et, en art religieux, il faut voir la valeur morale, la valeur de sacrifice de ce qui coûte. Dieu qui voit jusqu'au fond des fondations les sommes considérables enfouies sous forme de béton pour assurer la solidité de l'édifice élevé à sa gloire ne regarde pas avec la même complaisance les fioritures et les enjolivements de pacotille ; on ne l'honore pas avec un encens frelaté, avec la fausse monnaie de tous les produits en carton pâte en plâtre enfin car le plâtre se prête à tout. Vraiment, en art chrétien, sculpture ou architecture, le plâtre c'est l'en-

²⁸ Arch. dioc. Arras 1 E 3-9/2 - 1/5.

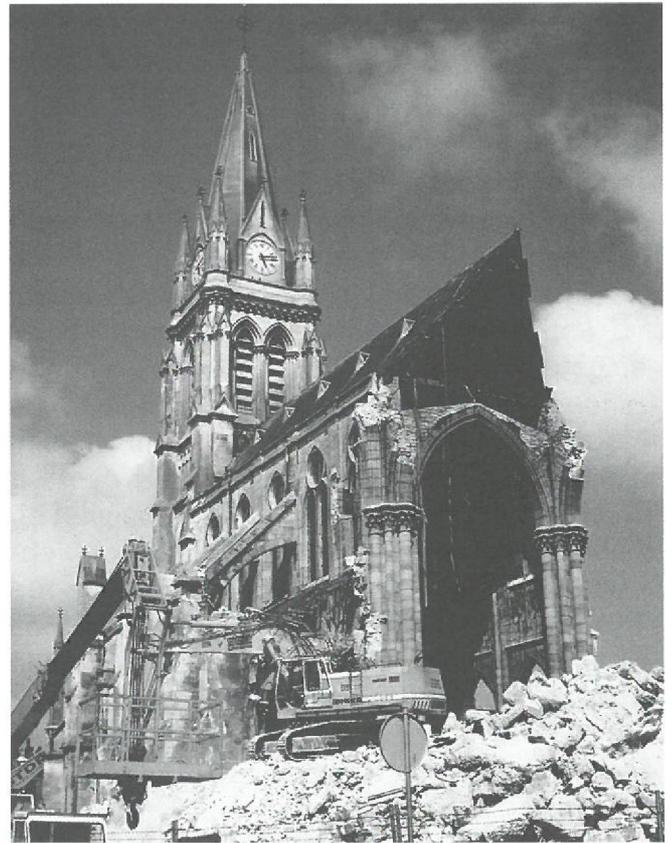
²⁹ *L'Œuvre des coopératives diocésaines. La reconstruction des églises dévastées. L'architecture religieuse nationale*, Amiens, s.d. [avant 1923]. Ce document est conservé aux Archives diocésaines d'Amiens.

nemi. Il faut laisser le staff peint ou doré aux salles de théâtre, aux palaces ou splendid-hôtels. A tout ce faux luxe, il faut préférer pour les églises la sainte pauvreté et une digne simplicité. Je suis convaincu que le salut pour l'art religieux est dans le vrai et dans le simple: Le vrai c'est la condition essentielle du beau »³⁰.

En 1923, dans un article de la Semaine religieuse du diocèse de Lille dont il est le directeur, l'abbé Lucien Détréz, historien et historien de l'art, fait part de plusieurs idées dignes d'intérêt : l'emploi de matériaux locaux pour s'insérer dans la tradition, le remploi des anciennes pierres considérées comme des témoins du martyre et des martyres elles-mêmes – en Flandre, elles serviront souvent de cadre au monument aux morts en Flandre –, l'évocation des styles propres aux XI^{ème} et XV^{ème} dans la mesure où ils correspondent eux aussi à des périodes de reconstruction après guerre³¹. Très confiant dans l'art contemporain, il écrit :



L'ancienne église de Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), érigée entre 1923 et 1927 par Paul Decaux et Edouard Crevel, détruite en 1981 (Photo X. Inventaire général, Conseil régional Nord-Pas-de-Calais).



L'ancienne église de La Bassée (Nord), construite entre 1926 et 1929, détruite en 2003 (Photo F.Vienne).

« Grâce à notre Coopérative diocésaine des églises, il n'est pas à redouter que ce grand mouvement de reconstruction, le plus considérable que notre diocèse ait vu depuis des siècles, aboutisse au triomphe de l'incohérence et du mauvais goût. Mieux vaut, après tout, une modeste mais exquise chapelle qu'une basilique de pacotille ou de clinquant. Sur le sol de notre Flandre le clergé n'aura sans doute à montrer demain que des édifices d'un goût irréprochable, où tout invite à l'envol de l'âme, à la prière, à la méditation »³².

En fait, force est de constater que les artistes de la Première Reconstruction, n'ont fait ni mieux ni pire que leurs devanciers : ils ont simplement fait aussi bien et différent. Ils ont été sévères avec leurs devanciers et ont été sévèrement jugés par leurs successeurs qui ont stigmatisé leur manque d'audace. Plusieurs de ces églises, qui sont bien souvent des œuvres d'art total, ont été logiquement protégées au titre des Monuments historiques dans les années 1990. Les menaces qui planent aujourd'hui sur elles comme sur les églises des courants Revival qu'elles prétendaient éclipser, en raison notamment de la fragilité, injustement mise en avant, de leur matériau, exigent de nous le regard historique et artistique qu'elles méritent.

³⁰ Ibid., p. 14.

³¹ « Le coin de la reconstruction. Pour relever nos églises en Flandre française », in *Semaine religieuse du diocèse de Lille*, 1923, p. 257-260.

³² Ibid., p. 260.

Archives, dépôts d'objets ou comment conserver les objets dans les archives ?

Bernard Berthod
Consulteur de la Commission pontificale
pour les Biens culturels de l'Église

Les archives font parties à part entière des Biens culturels de l'Église avec la mission de lieu de mémoire, de conservation et de pastorale. La question « Pourquoi et comment conserver les objets dans les archives ? » est une vraie interrogation, qui ne concerne pas seulement la problématique technique, le manque de place, le manque de savoir-faire, mais oblige à poser la question et à réfléchir à la sauvegarde du patrimoine religieux et la sauvegarde de la mémoire des communautés chrétiennes. Cette question concerne la communauté chrétienne toute entière.

1. ETAT DES LIEUX

Les archives de congrégations religieuses et des diocèses, comme toutes archives, sont à l'origine constituées de papiers. Ces dernières décennies, compte tenu du regroupement des maisons, des modifications d'effectifs des congrégations (diminutions d'effectifs en Europe etc.), les supérieurs locaux et régionaux déposent aux archives des documents et des objets concernant l'histoire de la congrégation, des objets d'art ou des objets liturgiques. Il en va de même des archives diocésaines qui voient affluer des souvenirs de prêtres disparus, donnés au diocèse par eux mêmes ou leur famille. Souvent, l'archiviste, formé pour la gestion des archives papier, n'est pas en mesure ou ne se sent pas en mesure de gérer ces nouvelles collections.

Bien qu'il y ait des exemples anciens avec les bibliothèques ne conservant pas que des livres : le Musée sacré de la Bibliothèque apostolique vati-

cane, le plus fameux sans doute, et, dans une mesure moindre, la Bibliothèque inguèbertine de Carpentras.

Quels sont ces objets ? Les objets plans, en deux dimensions : papiers, cartons et les textiles qui ont un peu d'épaisseur. Parmi les textiles, il faut donner un soin particulier aux costumes qui sont particulièrement fragiles. Les objets en trois dimensions comme les vases sacrés et l'orfèvrerie religieuse et enfin les objets de dévotion qui concernent tout support, tout matériaux (minéral, organique comme le bois, le cuir, la corne, l'ivoire ou synthétique comme la cellulose et la matière plastique).

2. QUE FAIRE ?

Première réflexion : Ou s'arrête l'archive papier ?

A côté des archives papier traditionnelles, dot nous ne détaillons pas la composition, on doit distinguer d'autres sections concernant le papier :

- les livres, missels et livres liturgiques, avec une donnée qui sort de la problématique papier : les reliures ouvragées : la bibliothèque du Saulchoir, par exemple, possède 160 missels aux reliures ornées incluant d'autres matériaux comme le cuir, le métal, l'ivoire, des textiles, de la passementerie ;

- les objets de dévotion, images de communion, de dévotion, memento mori : ces papiers sont plus fragiles, dentelles de papier, canivets, papier brodé de soie polychrome (colifichets) ; on peut compter dans cette section les reliquaires à papier roulé dont les matières

organiques qui les composent compliquent la conservation ;

- les papiers artistiques : ce sont des dessins sur papier, sur calque ou sur carton ; des projets de construction, d'embellissement, des portraits de personnalités ecclésiastiques, (supérieurs, évêques, etc.), des dessins, des peintures préparatoires pour les ateliers monastiques, orfèvrerie, textile, mobilier, etc. : par exemple l'atelier de Dom de La Borde, à Solesmes ou Les ateliers d'arts appliqués, des religieuses dominicaines de Cannes (puis de Crépieux la Pape) qui ont travaillé pour la chapelle de Saint-Paul de Vence. Précisons que les dessins sur calque sont particulièrement fragiles et cassants ;

- les documents photographiques. Ils sont les témoins de 150 ans de pratiques photographiques avec des techniques variées et des problèmes de conservation différents (par exemple, les plaques de verre, les premières photographies en couleurs). Ce type de document sur support papier se trouve déjà dans les archives et les problèmes de conservation sont connus.

A cela, il faut ajouter les documents cinématographiques et les documents sonores qui sont des documents archivistiques à part entière.

Deuxième réflexion : la mémoire des communautés catholiques

L'archive est certes un lieu de conservation, mais c'est également un lieu de mémoire. Les objets aussi participent à l'histoire du diocèse, de la congrégation. Ce lieu qui au départ ne concernait que le papier

devient un lieu de mémoire plus étendu à cause des objets

C'est également un lieu de pastorale, comme le rappelle Jean-Paul II lors de la première assemblée plénière de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église, le 12 octobre 1995 : « nous devons inscrire les biens culturels dans le dynamisme de l'Évangélisation et non pas se limiter à les maintenir dans leur intégrité et les protéger. Il est nécessaire d'œuvrer pour les insérer dans les circuits vivants de l'action culturelle et pastorale de l'Église »¹.

Troisième réflexion : que demande l'Église, le magistère ?

Pour les Archives, le magistère romain a promulgué plusieurs textes de référence.

- 1983 : le Code de droit canonique : comme celui de 1917, le nouveau code ne fait pas mention explicitement des musées ecclésiastiques ni des archives religieuses mais, au fil des notices, il y ait clairement fait allusion à la protection et à la conservation du patrimoine artistique et historique² ;

- 1988 : la constitution apostolique *Pastor Bonus* : son chapitre 102 précise que « le rassemblement et la garde du patrimoine artistique et historique doivent être réalisés et

mis à disposition de tous ceux qui s'y intéressent ».

- 1990 : la Lettre du 30 juin 1990 aux Présidents de Conférences épiscopales, de Mgr Marchisano confirme que les archives font partie de ce patrimoine³.

- 1997 : la lettre sur *La fonction pastorale des archives ecclésiastiques*, envoyée le 2 février de cette année à tous les évêques diocésains, revient sur la fonction des archives diocésaines comme témoin de la mémoire et instrument pastoral de transmission de la foi⁴.

Trois lettres de la Commission PBCE s'étendent à l'ensemble du patrimoine culturel, archives comprises : *Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Église* envoyée le 19 mars 1994, *Les biens culturels des Instituts religieux*, envoyée le 10 avril 1994 aux supérieurs majeurs et, *La fonction pastorale des musées ecclésiastiques* envoyée le 29 juin 2001 à tous les évêques diocésains⁵.

Aujourd'hui, il y a une opportunité de répondre aux encouragements du Saint-Siège, alors que les Archives deviennent un lieu de mémoire plus étendu. Il faut noter que peu de congrégations ont une structure muséale organisée et ouverte à la visite. En France, on peut citer en exemple le Musée de la Visitation à Moulins, en Espagne, le Musée du Carmel à Avila. Les musées diocésains sont assez bien représentés en

Europe, cependant la France est le pays européen où il y a le moins de musées diocésains ouverts au public (une dizaine pour 100 diocèses).

3. EN PRATIQUE

Rien ne peut se faire sans une prise de décision de la hiérarchie pour répondre au *pourquoi* et au *comment* de la conservation du patrimoine religieux. Les responsables, supérieurs majeurs et évêques, doivent manifester une réelle volonté. Il faut noter qu'en France, les pouvoirs publics (conseils généraux, municipalités, Etat) sont assez réceptifs à la problématique du patrimoine religieux. Un comité du patrimoine culturel a été créé en 2002 par le Ministère de la Culture ; il est actuellement sous la présidence de M. Bruno Foucart⁶.

Il faut ensuite résoudre les questions techniques qui sont toujours soumises à des contingences économiques : les problèmes de place, d'inventaire, de conservation préventive et de restauration. Pour les problèmes de conservation, il existe des formations pour passer d'archiviste papier à conservateur de collections polymorphes. Il peut être envisagé le recrutement par le biais des pouvoirs publics : c'est ce qu'a fait, par exemple, le diocèse de Belley et Ars. Des passerelles communes existent avec le papier et sa conservation, nécessitant une formation complémentaire.

Quelques solutions peuvent être trouvées pour « faire de la

¹ Allocution papale à l'Assemblée plénière de la Commission pour les Biens culturels de l'Église (PBCE), 12 octobre 1995, in *Enchiridion dei beni culturali della Chiesa*, EDB, Rome, 2002, p. 561 (traduction de l'auteur).

² *Codex Iuris Canonici*, Rome, 1983, canons § 638, 1269, 1292 et 1377 pour les donations, acquisitions et aliénations ; § 1189 pour les restaurations d'œuvres d'art ; § 1220 pour la sécurité et la conservation des objets sacrés ; § 1283 et 1284, pour l'obligation des inventaires.

³ Mgr Marchisano, Francesco, « Quesiti circa gli archivi ecclesiastici », in *Enchiridion (...)*, *op. cit.*, § 34, p. 126.

⁴ « La fusione pastorale degli archivi ecclesiastici », in *id.*, § 501-556, p. 317-338.

⁵ Ces documents sont retranscrits, en italien, dans le même ouvrage.

⁶ Ce comité succède à la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel, créé en 1980.

place » ou se donner davantage de moyens.

Se défaire de certains objets : pourquoi pas ?

Dans cette perspective, il faut faire la distinction entre objets intéressant l'histoire de la communauté, sa spiritualité et les objets d'art sans lien direct mais déposés « par hasard ou par défaut ». Il est recommandé de rédiger une charte de dépôt qui permet le discernement et évite de prendre des objets sans lien avec l'établissement. Ces objets orphelins peuvent faire l'objet d'une création de fonds dans un musée : musée historique de la ville, musée ethnographique, trésor de la cathédrale, lipsanothèque diocésaine.

Se grouper : plusieurs solutions sont envisageables

Pour économiser les moyens, la solution est de réunir en un seul lieu archives et musée diocésain ou archives et musée de congrégation. C'est ainsi que se sont organisés les diocèses italiens de dimension modeste⁷.

La lettre circulaire sur la *Fonction des musées ecclésiastiques* et la lettre sur *Les biens culturels des Instituts religieux*⁸ encouragent le regroupement transversal : « il est souhaitable que puisse s'instaurer entre les diocèses et les congrégations religieuses, une collaboration et une orientation commune dans les secteurs des biens culturels »⁹.

⁷ *Enchiridion (...), op. cit.*, § 296.

⁸ *Id.*, § 305.

⁹ Lettre circulaire sur la *Fonction des musées ecclésiastiques*, *op. cit.*, § 2.4.

Ce court exposé donne quelques pistes que seules les autorités peuvent mettre en place, considérant ce patrimoine comme un réel vecteur de la pastorale de l'Église locale. Les dites autorités répondraient ainsi à la suggestion du professeur Francesco Buranelli¹⁰, secrétaire de la Commission PBCE formulée à l'occasion du vingtième anniversaire de la Commission en question¹¹. Son souhait, appuyé par le Saint-Siège, est de voir instituer par les conférences épiscopales un office national pour les Biens culturels apte à donner les orientations adéquates et l'impulsion nécessaire pour coordonner la conservation des archives et des objets d'art religieux.

¹⁰ Directeur général des Musei e galerie vaticani de 1996 à 2007.

¹¹ *Vatican information service*, n° 207, Salle de presse du Saint-Siège, 26 novembre 2009.



Objets, archives

Elsa Marguin-Hamon
Conservateur du patrimoine au Département
de l'Action culturelle et éducative des Archives nationales (Paris).

DE L'AMBIGUÏTÉ DU TERME « ARCHIVES »

Le terme est tardif : il n'apparaît en français qu'en 1416, et vient du latin bas-médiéval *archivum* qui lui-même est une déformation du grec *arkheion*, désignant, au neutre « ce qui est ancien ». C'est, donc, au critère d'ancienneté, non de forme, que réfère initialement le terme. Il n'existe, à l'origine, qu'au pluriel, ce pluriel français propre à rendre l'indéfinition du neutre latin. Il n'y a donc, au départ, d'archives que dans la pluralité – on parle de pièce d'archives, de la partie d'un tout, pour désigner l'unité. Le singulier « archive » n'apparaît qu'à une date récente, sous la plume d'utilisateurs, sociologues, philosophes, qui s'emparent du terme pour en faire la trace privilégiée à partir de laquelle se construit l'énoncé historique¹. « Archives » au pluriel est par ailleurs ambigu, puisque c'est aussi le lieu où sont conservées les archives.

Cette acception englobante, voire vague, autorise des emplois tous azimuts, mais qui tous ramènent à l'expression d'une idée : celle d'un mémoire collectée, mémoire d'un homme, de ses activités diverses, mémoire d'une institution, publique ou privée, mémoire d'une période, d'un fait historique ou « sociétal ». Deviennent archives l'ensemble des pièces qui sont les traces, les preuves de l'existence de cet homme, de cette institution, de cette période, de ce fait, etc.

Il y a des archives « médiatiques », celles précisément qui émanent des grands médias, et particulièrement ceux de l'audio-visuel. Aujourd'hui, le public, si tant est que l'on peut admettre la généralité, a sans doute une idée plus concrète de ce que sont les archives audio-visuelles, ces films ou enregistrements sonores conservés par l'INA et diffusés via la télévision et la radio, que des fonds conservés par les institutions publiques ou privées à caractère administratif tout comme culturel. A tout le moins cet exemple nous montre le caractère nécessairement hétérogène des archives, l'indétermination initiale de leur support d'existence.

Est archive, donc, ce qu'une personne, physique ou morale, institue comme tel. On pourrait comparer cette « institution » à l'imposition du mot à la chose, à l'invention des noms d'animaux proférés par le premier homme dans la Genèse, et plus généralement à tout processus

d'institution linguistique. Cet acte est celui qui confère à un objet, quel qu'il soit, une capacité de signifier qui peut différer radicalement de son usage initial. L'objet tridimensionnel peut être, aussi bien que l'écrit, visé par un tel processus, à différents moments de son histoire, et les collections du musée des Archives nationales nous en donnent maints exemples. L'objet-archive nécessite alors un traitement particulier quant aux mesures conservatoires dont il fait l'objet. Ces mesures prises, il est un atout majeur dans la mise en valeur et la présentation d'ensembles documentaires, incarnant une dimension supplémentaire, métaphore en quelque sorte des trois strates successives de discours qui s'y attachent.

1° / FAIRE DE L'OBJET UNE ARCHIVE

Les archives, des pièces à conviction ?

Hérodote appelle Enquête son grand œuvre, son récit des causes et des événements qui marquent l'histoire des civilisations antiques. Il s'agit bien pour lui de trouver les traces d'un passé dont il va rendre compte.

L'historien en détective... belle image, métaphore que file Giorgio Agamben dans son ouvrage traduit en français et qu'il intitule *Signatura rerum*². Il y compare, aux pages 77-79, la méthode de l'historien d'art Morelli, qui enseignait de chercher la patte d'un maître dans les détails insignifiants de ses sculptures et de ses tableaux, ceux qui échappent à toute codification académique, comme le lobe d'une oreille ou l'ongle d'un doigt, et la démarche de Sherlock Holmes, qui scrute tous les éléments matériels présents sur une scène pour en tirer des enseignements sur l'auteur possible d'un crime. La réalité dépassant souvent la fiction, il ajoute :

« Le Cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris conserve une série de photographies qui reproduit les objets et les indices recueillis par la police dans le jardin de l'accusé pendant l'enquête sur les crimes de Landru (1919). Il s'agit d'une série de petites vitrines scellées semblables à des cadres de tableaux, où sont classés dans un ordre parfait des épingles de nourrice, des boutons, des pointes et agrafes métalliques, des fragments d'os, des fioles conte-

¹ Foucault, M., *L'archéologie du savoir*, Paris, 1969.

² Agamben, G., *Signatura rerum. Sur la méthode*, Paris, Vrin, 2008.

nant des poudres et autres menus objets du même genre. Quel est le sens de ces petites collections, qui rappellent irrésistiblement les objets oniriques des surréalistes ? Les légendes qui accompagnent chaque vitrine ne laissent aucun doute : il s'agit des fragments d'objets ou de corps qui, comme indices ou traces, entretiennent un rapport particulier avec le crime. L'indice représente donc le cas exemplaire d'une signature, qui met en relation efficace un objet, en soi anodin et insignifiant, avec un événement (dans ce cas, un crime, mais aussi, dans le cas de Freud, l'événement traumatique) avec des sujets (la victime, l'assassin, mais aussi l'auteur du tableau) ».

Le besoin d'imposer à des objets le rôle de traces, de témoins, est particulièrement fort dans le cas de faits divers, voire de grands procès criminels. L'objet est pièce à conviction, institué comme tel, non seulement pour le besoin de la justice, mais aussi pour la mémoire qui en est faite, et relatée par la chronique. L'infâme doit laisser sa trace. La sous-série AEV – pièces à conviction du musée des Archives nationales – en fournit plus d'un exemple. Les pièces relatives au procès de Landru attirent particulièrement l'attention. Il s'agit d'un dessin (ill. 1) et d'une paire de lunettes dans leur étui. Ces pièces ne figuraient

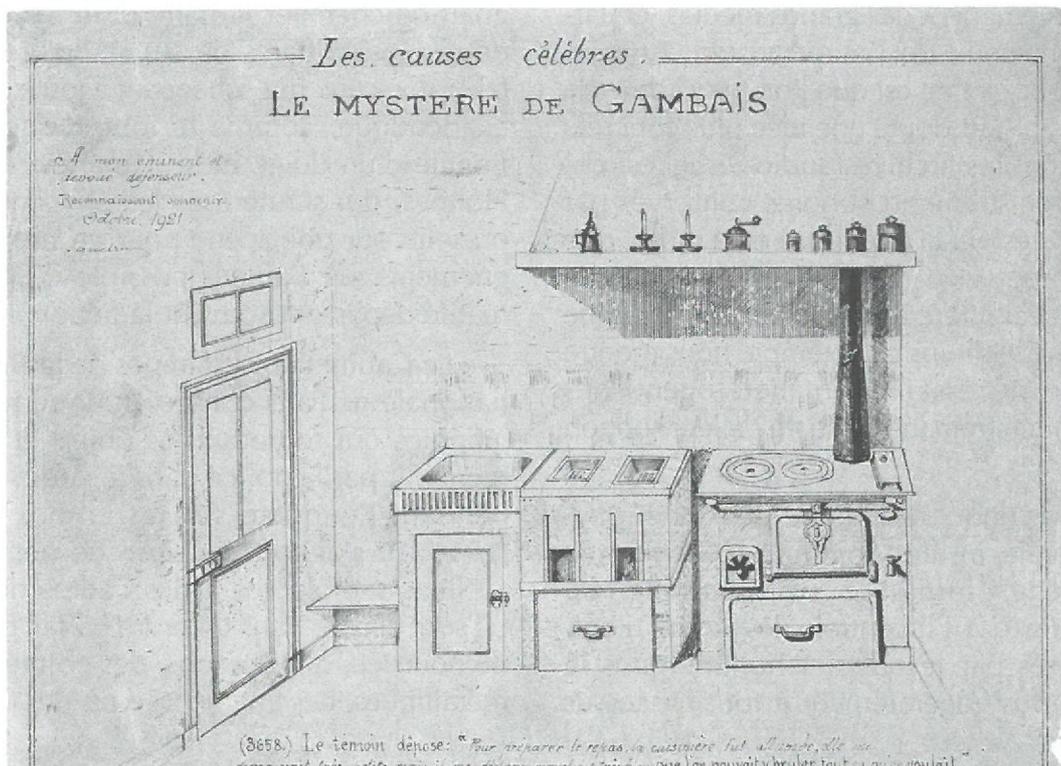
pas dans le dossier d'instruction, mais parmi les effets du détenu. Elles sont passées en mains privées après sa mort, où elles sont demeurées avant d'être acquises en vente publique par les Archives nationales en juillet 1985. Ce ne sont pas des pièces à conviction proprement dites mais des preuves de la réalité de Landru, de l'opacité du mystère qui l'entoure, de l'anormalité qu'il représente. Comme les photos de la BN, elles renvoient en outre à une matérialité plus qu'inquiétante : celle de la cuisinière où Landru brûlait les morceaux des corps de ses victimes. Tous objets touchés par le criminel en revêtent un caractère singulier (ses lunettes par exemple), et c'est ce qui justifie leur classement dans une série de pièces à conviction (AEV).

Les archives mettent précisément en présence un objet dans sa matérialité, un fait (des faits mêmes) et des personnes, celles qui se sont servis de l'objet, l'ont reçu en partage, approché, ont contribué à son institution en quelque sorte comme objet porteur de signature.

Dans cette optique, on peut même pousser plus loin l'analyse foucauldienne en se demandant si ce n'est pas l'énoncé spécifique que constitue celui que l'auteur de *l'Archéologie du savoir* nomme l'archiviste qui produit l'objet en tant

AEV/450

PC45011549



Ill. 1 : Dessin représentant la cuisinière de Landru.



Ill. 2 : Pièces à conviction dans l'affaire Choiseul-Praslin.

que trace, qui l'institue au sens linguistique du terme, qui lui impose une nouvelle fonction, un sens dérivé, différent de sa finalité première.

Reprenons les pièces à conviction. Les juridictions, depuis l'Ancien Régime, ont pour usage de poser des scellés sur les pièces saisies lors d'une enquête. Les scellés permettent de soustraire ces pièces à l'usage commun qui en était fait précédemment. Ils les font à terme entrer dans l'ensemble documentaire que constituent les pièces du dossier d'instruction, au même titre que les comptes-rendus, procès-verbaux, rapports de greffe, etc. Ils finissent matériellement enfermés dans des boîtes, voire dans des sacs à procès³.

Le scellé se matérialise par une sorte d'étiquette qui se trouve attachée à l'objet. Cette ficelle et ce bout de papier sur lequel est inscrit un numéro et parfois un terme identifiant de quoi il s'agit (exemple : fiole de laudanum) expriment le transfert de sens qu'il a subi : c'était une fiole de laudanum, c'est un objet ayant été utilisé par

la duchesse de Choiseul-Praslin, voire touché par son agresseur, et à ce titre c'est une pièce à conviction, recueillie en vue du procès de l'assassin présumé.

Parmi les pièces de « l'affaire » Choiseul-Praslin, se trouvent notamment un couteau à lame arrondie, une paire de bas de coton et une pantoufle tachés de sang, une petite carafe ayant contenu un liquide rougeâtre, une fiole étiquetée comme contenant du laudanum de Sydenham... (ill. 2). Ces objets figurent parmi les quarante-cinq pièces à conviction annexées aux dossiers de procédure de l'un des plus grands scandales de la fin de la Monarchie de Juillet. Un fait divers sanglant, mais qui défraya la chronique puisque ses principaux protagonistes n'étaient autres qu'un pair de France et sa femme, le duc de Choiseul-Praslin et Madame, née Sebastiani, fille d'un général de la Révolution et de l'Empire. Les deux époux vivaient séparés, les enfants ayant été enlevés à leur mère pour être confiés à des gouvernantes, avec lesquelles le duc avait coutume d'entretenir des relations coupables. Le 18 août 1847, au petit matin, les domestiques de l'hôtel parisien du duc devront forcer la porte de la chambre de la duchesse pour la découvrir gisant dans son sang, après avoir entendu force cris et

³ Les sacs du Parlement de Toulouse restent ainsi, à ce jour, incomplètement traités par les archivistes, beaucoup renfermant encore nombre de papiers et éventuellement d'objets scellés.

bruits de chute. Le duc venait alors de rentrer de son château de Vaux. La police retrouvera sur les lieux son pistolet et en viendra rapidement à le soupçonner. Pour autant, il est simplement assigné à résidence en attendant sa comparution devant la cour des Pairs, et parvient à s'empoisonner avant le procès. L'affaire est alors close.

Ces objets, saisis sur les lieux du crime, mais aussi parmi les effets personnels du duc, sortent du cadre du strict fait divers : c'est ce qui fait leur intérêt. Ils décrivent, plus que la mort, l'existence quotidienne des deux protagonistes du drame. Ils rendent une matérialité, une épaisseur vivante qui va bien au-delà d'un récit linéaire, d'une chronique judiciaire. En même temps, leur « étiquetage » les sature de sens en quelque sorte, leur ajoutant cette dimension seconde qui est celle de l'archive avec la taxinomie qui lui est propre.

La mise en archive tient en effet de la réimposition, de la requalification de la chose, de son réordonnement au sein d'une série (ici, les pièces numérotées les unes après les autres et qui devaient être convoquées au procès du duc de Choiseul-Praslin devant la cour de Pairs). En ce sens on peut dire que le geste du greffe qui a traité ces pièces correspond à celui que *l'Archéologie du savoir* juge comme caractéristique de l'histoire dans sa forme contemporaine, récente⁴ :

« Disons pour faire bref que l'histoire, dans sa forme traditionnelle, entreprenait de « mémoriser » les *monuments* du passé, de les transformer en *documents* et de faire parler ces traces qui, par elles-mêmes, souvent ne sont point verbales, ou disent en silence autre chose que ce qu'elles disent ; de nos jours, l'histoire c'est ce qui transforme les *documents* en *monuments*, et qui, là où on déchiffrait des traces laissées par les hommes là où on essayait de reconnaître en creux ce qu'ils avaient été, déploie une masse d'éléments qu'il s'agit d'isoler, de grouper, de rendre pertinents, de mettre en relations, de constituer en ensembles ».

Ce que Foucault montre de manière convaincante, c'est qu'en toute matière on ne revient pas à « l'en-deçà du discours », qu'en somme mots et choses n'ont pas de réalité en dehors d'un discours⁵ :

« En un mot, on veut, bel et bien, se passer des « choses ». Les « dé-présentifier ». Conjurant leur riche, lourde et immédiate plénitude, dont on a coutume de faire la loi primitive d'un discours qui ne s'en écarterait que par l'erreur, l'oubli, l'illusion, l'ignorance, ou l'inertie des croyances et des traditions, ou encore le désir, inconscient peut-être, de ne pas voir et de ne pas dire. Substituer au trésor énigmatique des « choses » d'avant le discours, la formation régulière des objets qui ne se dessinent qu'en lui ».

L'archiviste au sens large est donc plus que dépositaire d'objets « historiques », il en est l'inventeur à tous les sens du terme. Ceux-ci n'existent en tant que tels que dans le cadre interlocutoire que compose un élément passé et « l'archéologue » qui en considère les traces. Et c'est là en effet que l'on revient au sens premier d'*archivum* l'ancien, l'archiviste étant celui qui produit l'énoncé rendant à cet « ancien »-là son épaisseur plurielle (à travers les strates de discours qu'il produit).

La réimposition des choses était patente dans le cas des pièces à conviction. Celles-ci, du moins les plus spectaculaires d'entre elles, précisément, figurent pour leur singularité et leur exemplarité parmi les collections du musée des Archives nationales. Ce musée a pour vocation de produire un discours sur l'histoire : il s'agit à l'origine d'une vision traditionnelle, téléologique de l'histoire de France dont l'aboutissement constitue le prince-président-empereur Napoléon III. Mais derrière l'alibi idéologique, le marquis de Laborde, directeur des archives de l'Empire, conçoit, en 1867, un véritable *museum* diplomatique, où les formes et les déclinaisons multiples de ce qui constitue les fonds des archives impériales se donnent à voir. La visée est encyclopédique et positiviste. Mais la portée de la sélection dépasse *l'intentio auctoris*. Les archivistes du XIX^{ème} siècle construisent, à leur insu, un discours sur l'archiviste.

Objets historiques

La Révolution française abolit les juridictions d'Ancien Régime. Elle saisit les biens des établissements religieux, des émigrés. Concomitamment, elle se dote d'un pouvoir législatif fort, dont le siège est à l'Assemblée nationale, aux Tuileries. Dès le départ, ce nouvel organe politique manifeste la volonté de rassembler des masses documentaires constituant autant de preuves :

⁴ Foucault, M., *op. cit.*, p. 15.

⁵ *Id.*, p. 68.

preuves de la réalité voire de la tyrannie du régime antérieur, preuves de la légitimité « populaire » du nouveau. Une période s'ouvre qui se caractérise par son avidité à accumuler les traces, voire les reliques. C'est l'époque où Alexandre Lenoir constitue une forme de panthéon des personnages illustres dans l'ancien couvent des petits Augustins (actuelle Ecole des Beaux-Arts). L'époque où le même Lenoir fait excaver les rois de France de Saint-Denis, récupérant au passage des ossements des plus « illustres » – à son sens – des personnages inhumés là. L'époque où Vivant Denon et surtout Lenoir, toujours lui, multiplient les reliquaires « laïques », puisés dans les tombes d'Héloïse, d'Abélard, de Turenne, d'Henri IV, de Voltaire etc. A la constitution d'énoncés concernant l'histoire politique, économique, institutionnelle que met en œuvre, notamment, le premier garde des Archives de l'Assemblée nationale créées en 1790, Camus, s'ajoute donc une strate d'histoire intime⁶ dont les traces, les preuves, l'archive, sont des restes humains.

La pratique du « reliquaire laïque » mérite qu'on s'y arrête. La chose non écrite, la relique elle-même, y constitue un élément de preuve supplémentaire, elle est investie d'un discours qui lui est externe mais attaché par celui qui l'institue comme trace. Les authentiques qui accompagnent les reliques, mais aussi les autres pièces que Lenoir y ajoute dans les cas les plus somptueux : récit du transport des corps, dessins, imprimés, fonctionnent comme autant de discours successifs qui ajoutent foi à l'authenticité des ossements, mais dont l'intérêt dépasse de fait ce point de départ qu'ils constituent. L'archive est donc bien là encore l'ensemble d'énoncés, au sens large, produits pour ordonner, classer les choses du passé.

Quant aux Archives nationales, précisons que ce service est initialement placé au plus près de la production documentaire, c'est-à-dire auprès de l'Assemblée. Il se dote de meubles pour permettre le travail des agents qui le composent (sa composition s'étoffe peu à peu), et d'un meuble extraordinaire pour conserver les documents les plus précieux : une double armoire de fer, livrée en 1791 et réalisée par le serrurier Marguerit. Ces meubles vont suivre le service dans ses pérégrinations : au Palais Bourbon, d'abord, puis fina-



Ill. 3 : La salle de l'Armoire de fer aux Archives nationales.

lement à l'hôtel de Soubise, siège des Archives impériales puis royales depuis 1808 (ill. 3).

Ce mobilier, à quoi s'ajoute bien sûr celui que récupère l'institution en s'installant à Soubise, et qui était resté dans l'hôtel après sa vente par la dernière princesse de Rohan-Soubise à la Révolution, se trouve aujourd'hui recensé dans la sous-série AE VI. AE VI est la sous-série du musée de l'Histoire de France créée à la fin du XIX^{ème} siècle pour inventorier les objets mobiliers qui ne sont pas des pièces à conviction. Que font les archivistes pour constituer cet ensemble documentaire ? Ils réinvestissent des objets d'usage courant, professionnel, voire décoratif, leur conférant un statut nouveau, détourné de leur état d'origine : ils les classent dans une sous-série dont la racine alphabétique est semblable à celle que Laborde avait donnée aux ensembles de pièces tirées des fonds des archives nationales. Il les avait en effet rassemblées en ensembles distincts, à commencer par le musée des documents français (AE II), prolongé par le musée des documents étrangers (AE III), à quoi s'ajoutent les pièces sensibles, le « musée impérial » (AE I), constitué de généalogies royales et impériales, d'autographes d'hommes célèbres et de constitutions.

Une suite d'apparence hétéroclite est donc créée sous le nom d'AE VI, dont le seul dénominateur commun apparent est d'être composée d'objets tridimensionnels. Au mobilier proprement dit, celui du service, mais aussi les pièces conservées à Soubise (souvent des œuvres d'art), vont s'ajouter, entre autres (cela tient de l'inventaire à la Prévert), des clefs de ville prises à l'ennemi pendant la Révolution et données par les vainqueurs à l'Assemblée. Elles comportent,

⁶ Poulot, D., *Musée, Nation, Patrimoine*, Paris, Gallimard, 1997, pl. 25.

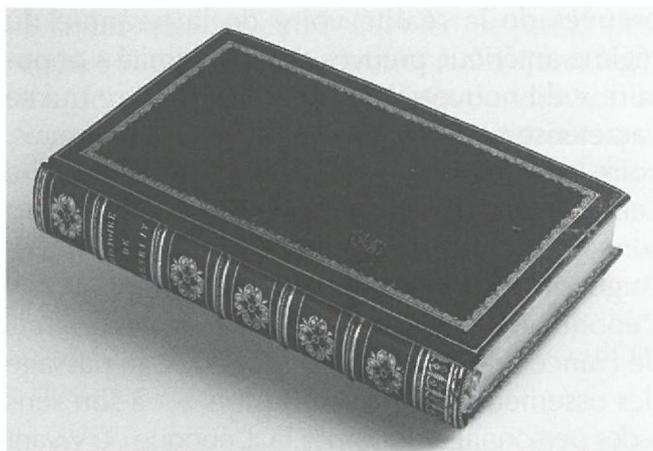
comme des pièces à conviction, une étiquette indiquant leur provenance et leur classement (leur usage premier et leur ordonnancement second pour ainsi dire). S'y ajoutent encore des médailles commémoratives, des poinçons, des matrices, des coins de monnaie. Le fait d'être classés dans une série intitulée « objets historiques » fait sortir ces objets de leur indétermination d'origine, de leur univocité. Ils deviennent archives.

Ici, la production d'archives est donc une production *a posteriori*, elle ne résulte que de l'intention du dépositaire des choses qui vont constituer l'ensemble. Dans d'autres cas, bien sûr, l'accumulation d'objets hétéroclites et leur « institution archivistique » résulte de la volonté même de ceux qui ordonnent leur production, leur fabrication. Ce faisant, ils en sont doublement inventeurs.

Objets fondateurs

La restauration récente, en 2004, de la statue d'Henri IV au Pont-Neuf a permis d'y découvrir sept boîtes enfermées là en 1818, au moment de son édification. La richesse et la diversité des pièces contenues dans ces boîtes sont à la mesure de l'importance qu'ont voulu donner les commanditaires de la statue au rétablissement de l'effigie royale sur le Pont-Neuf. La portée symbolique de cette « réédification », effaçant l'œuvre révolutionnaire, iconoclaste, et consacrant le fondateur de la dynastie Bourbon, explique sans doute en partie le caractère exceptionnel de cet ensemble, mais pas seulement.

La pratique qui consiste à placer dans un monument public une charte de fondation retraçant dans quelles conditions il fut érigé, quels furent les commanditaires, etc. est acquise bien avant 1818. Le document retrouvé en 1792 dans le groupe équestre réalisé par Jean de Bologne et érigé au Pont-Neuf en 1614 l'illustre déjà. Cependant, d'une inauguration à l'autre, la nature des pièces que l'on enferme dans la statue d'Henri IV va évoluer. Ou plus exactement : d'une simple pièce commémorative (charte, médaille), le contenu s'enrichit pour former un ensemble dont les caractéristiques matérielles et la portée sémiotique permettent de penser qu'il fut constitué comme une sorte de « trésor », voire de reliquaire spirituel, en mémoire du roi.



Ill. 4 : *Vie d'Henri le Grand* par Péréfixe, ouvrage trouvé dans la statue équestre d'Henri IV sur le Pont-Neuf à Paris.

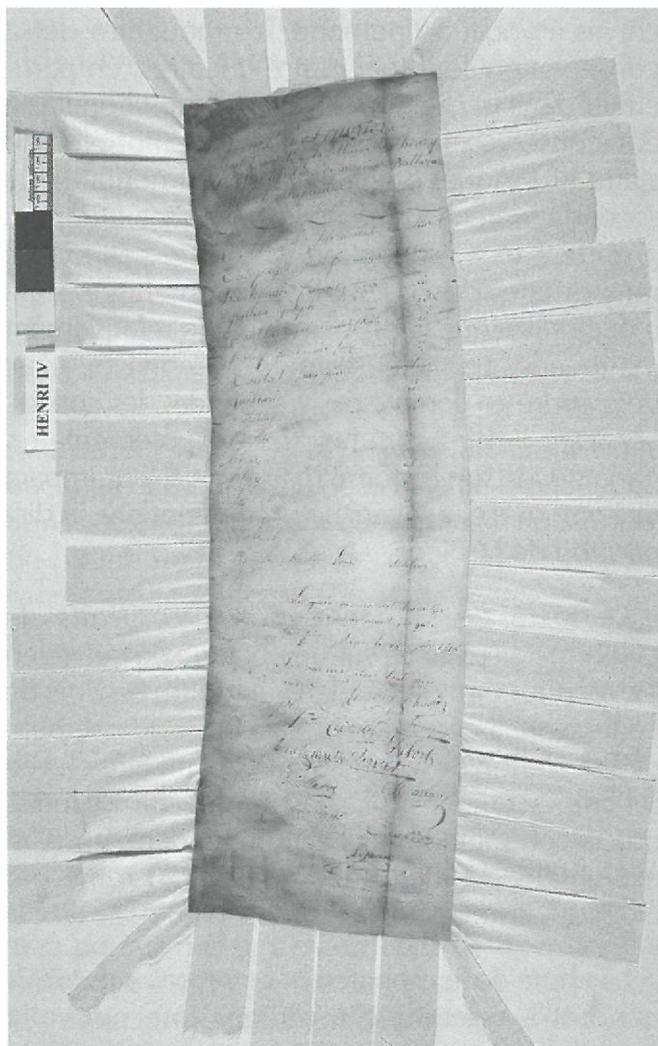
La pose de la première pierre d'un édifice s'accompagne souvent de l'insertion d'un document écrit au cœur des fondations, pour en préciser l'origine, les commanditaires, voire le maître d'œuvre. Parfois, cette « charte inaugurale » est gravée dans la pierre même et visible dans les parties apparentes de l'appareil : c'est souvent le cas dans les édifices religieux, où une pierre du chœur, voire d'une chapelle ajoutée *a posteriori* comporte souvent la mention de la date d'édification du bâtiment et le nom du maître d'ouvrage. Au XVIII^{ème} siècle, l'habitude est prise d'enfermer dans la maçonnerie des ponts une boîte de métal contenant une médaille ou des documents relatifs à leur construction et leur inauguration.

En 1814, une effigie équestre provisoire était installée au Pont-Neuf. Sous la statue avait été placée une boîte contenant sept pièces de monnaies, un portrait en cristal du roi et une plaque gravée en bronze doré. La variété des pièces enfermées en 1814 sous la statue provisoire préfigure ce que sera l'ensemble des boîtes de plomb et leur contenu tel qu'il a été découvert en novembre 2004. Ce geste fait d'autre part écho à la pratique précédemment évoquée de l'insertion d'une pièce inaugurale.

L'ensemble des pièces officiellement enfermées dans la statue vise à prendre acte d'un fait historique que l'on veut ériger en événement. Mais l'insertion d'ouvrages littéraires ajoute à la simple commémoration une visée historiographique et hagiographique (ill. 4). Il s'agit manifestement là de constituer, ou de s'approprier un mythe dont on maîtriserait les signes constitutifs, dans toute leur épaisseur, leur variété chronologique, depuis l'effigie du « héros » jusqu'à l'hagiographie laïque s'y rapportant (ouvrages de

Péréfixe et de Voltaire), même si, en la matière, on est prêt à faire coexister des sources autrefois considérées comme antinomiques, mais pour ce susceptibles de manifester le pouvoir fédérateur de la figure d'Henri IV.

La puissance évocatrice de cette insertion documentaire n'a pas échappé aux artisans qui travaillèrent sous la direction de Baltazar Mesnel, ciseleur, à la fonte de la statue. C'est pourquoi, à leur tour, ils ont tenu sans doute à faire pendant à l'insertion par les souscripteurs des documents précédemment évoqués en ajoutant dans la tête du cavalier trois boîtes secrètes. On sait à présent que dans l'une d'elle se trouvait la liste de tous les fondeurs et ciseleurs (ill. 5). Pied de nez aux notables membres du comité de souscription, et dont les noms s'alignent sur un placard contenu dans la boîte n°1 ? Volonté de laisser une trace de leur intervention ? Cet acte témoigne dans tous les cas d'une conscience de l'importance de l'archive rarement manifestée à ce niveau jusque lors dans de telles circonstances.



Ill. 5 : Liste des fondeurs de la statue équestre d'Henri IV sur le Pont-Neuf à Paris.



Ill. 6 : Boîte tubulaire en plomb contenue dans la statue équestre d'Henri IV sur le Pont-Neuf à Paris.

Le contenu des deux autres boîtes clandestines reste mystérieux. Il l'est d'autant plus que les « confessions » de Mesnel dans son journal posthume peuvent toujours laisser croire qu'un pamphlet bonapartiste se trouvait dans la statue. Un rouleau de papier doit encore être déroulé (ill. 6). En outre, la plus grosse des boîtes contient une couche de colle animale recouvrant peut-être un billet, évoquant la pratique qui consistait à noyer les reliques trop petites dans de la colle animale. La statue équestre d'Henri IV a donc cristallisé chez ses commanditaires et ses réalisateurs le besoin de laisser une trace, un témoignage de leurs interventions respectives et du regard qu'il porte sur l'objet, la statue.

L'importance qu'elle revêt dans la restauration du pouvoir monarchique justifie le classement de cet ensemble, non dans la série AE VI objets mobiliers historiques, mais en AE I, la série de l'Armoire de fer qui contient à la fois les constitutions, les généalogies royales, et les pièces les plus importantes relatives à la Révolution et la Restauration. Notons que les pièces de la statue ont ainsi changé de contenant mais ont gardé leur caractère essentiellement archivistique. Et l'on peut se demander si leur premier « impositeur » n'entendait pas qu'elles fussent un jour exhumées, et à nouveau rangées, ordonnées en un nouvel ensemble documentaire, plus vaste.

A cet égard, la pierre de fondation comme réceptacle d'objets à la fois inauguraux et mémoriels se rapproche d'un usage moins répandu en France que dans le monde anglo-saxon : celui des capsules de temps. Il s'agit de boîtes, dans lesquelles sont enfermés des objets sélectionnés pour représenter une époque et une société. Cette pratique, attestée à partir des années 1930, est essentiellement le fait d'institutions nord-améri-



Ill. 7 : Plaque de la première déclaration des Droits de l'Homme.

caines, qui constituent ces capsules à l'occasion d'un événement donné (par exemple pour une exposition à New-York en 1939), ou encore pour conserver l'essence des civilisations (« crypte de la civilisation », scellée en 1936 par le président de l'université d'Ogglethorpe, au contenu voulu « encyclopédique »)⁷. En reprenant l'usage à son compte, Andy Warhol, à partir des années 1960, réalisera de même de très nombreuses capsules de temps, en répertoriant et en indexant soigneusement le contenu.

L'archiviste aujourd'hui hérite d'ensembles comparables, voire seulement de pièces isolées qu'il lui faut prendre en charge, parfois classer. Aux difficultés d'ordre intellectuel, archivistique, que représente ce travail, s'en ajoutent d'autres, aussi épineuses : comment conserver ?

2° / CONSERVER L'OBJET D'ARCHIVES

La vie de l'archive

L'objet a une vie, avec ses revers de fortune, ses vicissitudes. Entre sa production et son éventuelle requalification comme document d'ar-

chives à vocation pérenne, les modalités de sa conservation sont loin d'être linéaires, en particulier dans le cas d'objets qui ne sont appelés à être conservés, investis d'un rôle mémoriel, d'un statut historique, d'une valeur patrimoniale que secondairement. Et même lorsque l'intention qui préside à leur production comporte cette visée mémorielle, documentaire au sens large, cela n'exclut pas que la pièce ait pu être relativement malmenée. La gageure, pour l'archiviste, c'est de prendre en compte ces vicissitudes, les conserver avec l'objet comme strate supplémentaire, parlante, de son histoire, mais limiter leur impact de sorte que ces revers ne précipitent pas la disparition de la pièce.

Le texte de la déclaration des Droits de l'Homme a été gravé sur une plaque de cuivre en 1792, pour être placé, dans un coffre en bois de cèdre, sous la première pierre du soubassement de la colonne de la Liberté qui devait être élevée à l'emplacement de la Bastille (ill. 7). D'autres objets commémoratifs l'accompagnent, dont un exemplaire de la constitution de 1791 reliée par une couverture de cuivre.

La chute de la monarchie, en septembre 1792, conduit l'Assemblée à rédiger une nouvelle constitution, qu'une Déclaration des droits rénovée doit introduire, plus nettement égalitariste

⁷ Welfélé, O., « Appertiser la mémoire. Les capsules de temps. Un autre archivage ? », in Artières, Philippe, Arnaud, A. (éd.), *Lieux d'archives*, Paris, 2005, p. 187-195, in part. p. 188-192.

dans ses termes, et incluant notamment le droit à l'assistance, à l'instruction, et à l'insurrection. C'est pourquoi, le 5 mai 1793, on décide de desceller le coffre de cèdre, de briser son contenu au moyen d'un instrument appelé « mouton national », et de le verser aux Archives nationales. Le pilonnage de l'objet fait partie de son histoire : il ne viendrait à l'idée de personne, même si c'était réalisable, de rendre à la plaque son aspect d'origine. Il lui ajoute en quelque sorte une strate de discours supplémentaire, qu'incarne métaphoriquement son changement de forme, cet enfoncement qui change une plaque, grosse feuille de cuivre, en une sorte de sculpture abstraite, tridimensionnelle.

C'est face aux dégradations de l'objet d'archives que se révèle à l'archiviste la différence fondamentale qui sépare ce type de pièces des documents écrits. Pour ces derniers, c'est la lisibilité du contenu qui importe avant toute chose. Une restauration éventuelle doit en tenir compte et tenter de ressusciter s'il en est besoin, si c'est possible, le texte afin qu'il soit déchiffré, publié, conservé dans sa littérarité. Avec les objets, l'historien entretient un rapport différent, il se fait archéologue – on revient à la paronymie initiale déjà évoquée entre ce nom-là et celui de l'archiviste, lui aussi investigateur de l'ancien.

L'objet, on l'a dit, a sa vie propre, plus ou moins mouvementée. Le passage du temps laisse sur lui des traces diverses selon les conditions dans lesquelles il a pu être conservé, traité. Reprenons l'ensemble des objets d'« Henri IV ». Le séjour des pièces dans la statue les a diversement affectées, selon la place que chaque boîte occupait dans le ventre de la bête de bronze. Certains volumes reliés ont été sortis de leurs boîtes de plomb dans un état de dégradation plus ou moins avancé.

Le travail remarquable entrepris par l'atelier de restauration des Archives nationales, en accord avec le conservateur responsable des objets, a consisté à axer l'ensemble des procédés et traitements utilisés autour de la stabilisation et de la protection des documents et des objets. La restauration opérée a été conçue, fondamentalement, comme un moyen de stopper la dégradation de ces biens. L'enjeu était de fixer un état historique tout en permettant la survie des pièces, en respectant leur intégrité. L'écueil à éviter, celui qui fut défini préalablement à toute intervention, était la tentative de revenir en arrière, de restituer

un état d'origine. Et ce même si la reconstitution intellectuelle de cet état d'origine était nécessaire à la conduite des travaux. Comme pour des objets issus de fouilles archéologiques, les traitements opérés ont donc été essentiellement curatifs.

En revanche, il a été choisi de dérouler autant que faire se pouvait – cela n'a été possible que dans un seul cas – les rouleaux qui se trouvaient dans les boîtes tubulaires (ill. 5). On a affaire là en effet à un document écrit, dont la portée historique ne peut être pleinement appréhendée que s'il est lu. On a donc pris le risque de programmer sa mise à plat, qui a livré, comme indiqué plus haut, des renseignements fort précieux sur les artisans qui ont travaillé à la fonte du bronze et sur leur volonté d'y laisser leur souvenir.

La démarche adoptée concernant les objets s'inscrit en cohérence parfaite avec celle qui présida aux travaux dirigés par le service de l'architecture et du patrimoine de Paris sur la statue elle-même. Stéphanie Celle, architecte des bâtiments de France, s'en est expliquée à plusieurs reprises. Il s'agissait, comme pour les objets, d'une première intervention de restauration, et donc d'une occasion d'appréhender l'objet dans son histoire, l'évolution du matériau. L'enjeu de la restauration était, en premier lieu, de ralentir le travail de corrosion, de restituer ensuite une mise en valeur esthétique de l'ensemble de l'ouvrage dont les évolutions différées d'une partie à l'autre sous l'effet du ruissellement rendait l'aspect peu lisible, enfin de faire apparaître la patine, résultat d'une évolution interne propre au matériau et de facteurs externes conditionnés par la situation de l'œuvre. C'est ce qui a été mis en œuvre par l'équipe du restaurateur italien Carlo Usai. C'est ce groupe de restaurateurs qui procéda à l'extraction des boîtes de plomb précédemment évoquées.

Rompre l'unité documentaire ?

Au sein d'un fonds peuvent figurer des objets de matériaux divers, et dont la conservation optimale exige qu'ils bénéficient de conditions spécifiques. Les bulles de plomb constituent une part importante des diplômes anciens conservés aux Archives nationales, dans ce qu'on appelle les Grands Dépôts. Or, comme la plupart des métaux – médailles de bronze et d'argent sont dans le même cas – ces matériaux sont extrê-



III. 8 : Médaillier de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf à Paris.

mement sensibles aux phénomènes d'oxydation, qui provoquent des corrosions entraînant à terme leur dégradation voire leur disparition irrémédiable.

Pour minimiser, du moins ralentir les phénomènes d'oxydation, il faut, d'une part, conserver ces documents dans un conditionnement relativement hermétique et si possible appauvri en oxygène, et d'autre part à un faible taux d'hygrométrie (30 % d'humidité relative au mieux). Ces conditions nécessitent la mise en œuvre d'un véritable microclimat, très difficile à aménager à grande échelle.

D'autre part, les sceaux ou autres objets métalliques peuvent être (c'est presque systématiquement le cas pour les sceaux) attachés à des documents, sur papier ou plus certainement sur parchemin. C'est alors la quadrature du cercle qui commence, un document sur parchemin nécessitant d'être conservé dans une atmosphère où le taux d'hygrométrie ne tombe pas au-dessous de 45 % d'humidité relative.

Dans le cas de médailles, on peut, certes, décider de les isoler dans une pièce spécifique, mais c'est faire fi de l'unité documentaire d'origine. La question se pose en ce qui concerne les médailles retrouvées dans une des boîtes de l'ensemble

« Henri IV » (ill. 8). Celles-ci, récemment restaurées par le C2RMF, doivent aujourd'hui gagner l'armoire de fer afin de rejoindre les objets retrouvés avec elles. Un ensemble de conditionnements spécifiques a été prévu pour les autres pièces par l'atelier de restauration des Archives nationales. Mais préalablement au retour de ces médailles, la réalisation d'un dispositif de présentation et de conservation adapté est nécessaire, qui permette de maintenir l'ensemble à 30 % d'humidité relative et en atmosphère confinée, tout en permettant de montrer ponctuellement les pièces au public.

Montrer les pièces, car c'est pour être vus, communiqués au sens plein du terme que tous ces objets sont constitués en collections, en sous-séries placées sous l'autorité d'un service spécialement conçu pour assurer leur exposition.

3° / MONTRER L'OBJET D'ARCHIVES

Les archives n'ont pas historiquement vocation à être montrées autrement que dans le cadre d'une consultation, d'abord administrative, ensuite érudite. Pourtant, l'une des mesures les plus emblématiques de la politique culturelle du second XIX^{ème} siècle aura consisté à sortir de

leurs layettes, cartons, rayonnages les pièces jusque-là exclusivement communiquées en salles de lecture pour les faire connaître à un public plus large. S'agirait-il là d'une troisième imposition de l'objet, d'une signature nouvelle de l'archive comme objet de contemplation, d'émotion, de redécouverte sensible du passé ?

Exposer les archives : une vocation des temps modernes

A côté de visées à la fois pédagogiques et idéologiques précédemment évoquées, le musée que Léon de Laborde fonde en 1867, juste après avoir inauguré les Grands Dépôts (dits aujourd'hui « Napoléon III ») des Archives nationales, se veut la vitrine d'une institution jusque là réservée aux chercheurs, aux érudits. C'est l'époque de la vulgarisation intelligente, du *museum*, du didactisme à tout crin. Faire venir des notables, c'est aussi le moyen de s'assurer publicité, notoriété, et donc crédit auprès de l'Empereur (les recettes en la matière ne changent pas). C'est pourquoi, outre l'hôtel de Soubise restauré, les Grands Dépôts sont conçus comme un lieu de présentation, en plus d'être un lieu de rangement et de travail. Le caractère particulièrement soigné de leur réalisation en témoigne, avec en leur centre, magnifiée, la salle du Trésor des chartes et de l'Armoire de fer. Preuve pour l'histoire, le document est aussi (surtout ?) tiré des fonds pour être présenté, à l'instar d'un animal rare naturalisé et intégré aux collections d'un cabinet de curiosité, dans sa singularité diplomatique. Le coffrefort que constituait initialement l'Armoire de fer se voit à ce point détourné de sa fonction initiale qu'il fonctionne désormais comme un écrin mettant en valeur des trésors destinés à être montrés. Il n'est pas étonnant que ce trésor des archives côtoie dans les Grands Dépôts actuels le Trésor des chartes, celui que saint Louis avait voulu voisin de ses *regalia* tout comme des saintes reliques en son Palais de la Cité, et qu'il montrait, lui aussi, ainsi que le firent après lui ses successeurs, aux visiteurs de marque⁸.

Au XX^{ème} siècle, les services d'archives départementales qui accroissent leurs fonds et multiplient leurs activités vont également prendre en

compte l'enjeu stratégique que constitue l'exposition des documents. Si les bâtiments construits en grand nombre dans les décennies d'après-guerre pour abriter des fonds qui ne tiennent plus dans les locaux de la préfecture où ils étaient initialement entreposés, se contentent la plupart du temps d'un espace situé dans leur hall d'accueil pour disposer des vitrines, à partir des années 1970, il est recommandé puis préconisé par la Direction des Archives de France de prévoir un lieu spécifique où exposer les documents, et ce pour des raisons de sécurité.

Aujourd'hui, pratiquement tous les programmes de construction de bâtiments d'archives départementales, voire de bâtiments d'archives de communes importantes, comprennent une salle d'exposition, qui tient compte des normes actualisées en la matière, capacité d'occultation de la lumière naturelle en premier lieu.

La limite que rencontrent les archivistes dans la mise en œuvre d'expositions tient au caractère au premier abord abscons, opaque, du document écrit, souvent illisible au non-paléographe, pas toujours d'aspect extraordinaire ou singulier. L'aridité du matériau de base appelle à inventer une scénographie qui comble en quelque sorte l'absence de relief, qui donne corps au parcours, par l'emprunt de pièces iconographiques, d'objets évocateurs, ou par l'inventivité d'une mise en scène complexe.

Tirer parti de la matérialité propre aux objets tridimensionnels

La difficulté de mettre en scène des documents écrits, en deux dimensions, s'estompe avec les objets. L'exposition inaugurée aux Archives nationales le 17 novembre 2009 et intitulée *La Révolution à la poursuite du crime* exploite largement cette ergonomie propre aux objets tridimensionnels, en présentant, à côté des pièces écrites, d'innombrables scellés qui figuraient avec ces dernières au sein des fonds produits par les tribunaux ordinaires de la Révolution. Il s'agit donc de menus objets, d'assez commune facture pour la plupart, mais qui ont été investis par le greffe de ce statut si particulier de pièce à conviction, et que la mise en vitrine, la « mise en exposition » « réinstituée » à nouveau en objets singuliers, voués à susciter peut-être, comme l'acteur tragique, terreur ou pitié, voués en tous cas à rendre

⁸ Sur les rapports de l'archive avec le coffre ou l'armoire qui l'enferme et sa parenté avec le trésor, voir Yann Potin, « Archives en sacristie. Le trésor est-il un bâtiment d'archives ? Le cas du « Trésor des chartes » des rois de France (XIII^{ème}-XIX^{ème} siècle) », in *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 2005, 10, p. 65-85.

sensible, presque tactile l'histoire, les histoires dont ils sont chargés (ill. 9 et 10).

Françoise Zonabend⁹ parle d'une *esthétique de l'archive*, insistant sur le caractère extrêmement soigné des layettes du Trésor des chartes depuis l'époque médiévale, sur la majesté qui entoure le conditionnement même des documents émanant de la chancellerie royale française. Elle insiste également, prenant pour exemple l'exposition de papiers d'artistes ou d'écrivains à côté de leurs œuvres (dessins, peintures ou manuscrits) sur le fait que, une fois exposés à côté de chefs-d'œuvre, ces papiers deviennent des objets patrimoniaux.

En ce qui concerne les documents des Archives nationales, les modalités et la structure même des expositions qui les valorisent sont différentes. Ceci étant, l'objet tridimensionnel, à commencer par la vitrine, constitue bien souvent le relais obligé vers la « mise en musée de l'archive », avant que ne s'opère sur elle l'ultime métamorphose susceptible de la faire, peut-être, accéder au rang d'œuvre d'art, du moins d'objet de contemplation.

L'ultime réimposition : l'archive comme œuvre d'art

Elle consisterait à ressaisir l'objet dans sa vie, son unicité, sa matérialité propre. Il s'agit d'une nouvelle mue, d'une troisième « imposition » pour reprendre le terme déjà cité plusieurs fois.

Montrer la matérialité, voire la massivité des fonds, c'est ce qui a été tenté lors de la récente exposition *Mémoire d'avenir* des Archives nationales, dont les codes esthétiques empruntent beaucoup, formellement, à l'œuvre de Christian Boltanski. Il s'agissait, en utilisant encore une fois le mode de la signature, de l'analogie signifiante, de rendre la densité des discours produits par les archivistes en présentant des containers remplis de cartons. Par-delà les pièces singularisées présentées au cours de l'exposition, c'est l'ensemble documentaire dans sa compacité, sa multitude, son épaisseur, que cette présentation visait à mettre en lumière. Peut-être pour la première fois, la réalité du travail d'ordonnancement, de réunion, de classement en séries de toutes ces pièces se trouvait mise en scène dans le cadre d'une exposition des Archives nationales fran-



III. 9 : Pièces à conviction : un étui.

çaises. L'épaisseur du carton d'archives se voulait bien là paradigme du travail accompli par l'archiviste pour le constituer, cette présentation s'intégrant dans un parcours consacré précisément à l'institution, c'est-à-dire aux lieux où elle s'inscrit mais aussi, et surtout, aux hommes qui la constituent.

Si ce type de scénographie partage avec les installations de Christian Boltanski le goût de la série, du mur d'archives, le plasticien vise quant à lui un objectif différent : à travers les pièces, documents et objets, il entend redonner vie en produisant un discours sur les personnes dont sont issus ces documents et ces objets.

Christian Boltanski veut rendre à l'objet d'archive (qu'il soit bi- ou tridimensionnel) son rapport à l'humain, à l'intime, le faire sortir de la taxinomie archivistique en quelque sorte. S'il sature son espace esthétique de traces documentaires, c'est avant tout pour redonner vie aux morts, les 6 000 Suisses morts dont il expose les photogra-



III. 10 : Pièces à conviction : un outil.

⁹ Zonabend, F., « L'archive dans tous ses états », in Artières, Philippe, Arnaud, A. (éd.), *op. cit.*, p. 235-248.

phies, par exemple. On retrouve ici, *mutatis mutandis*, la ligne de partage évoquée précédemment, entre archive prise en charge, énoncée par les instances conservatoires d'une mémoire officielle, et archive de l'intime produite au moyen de restes touchant de très près l'existence matérielle, voire biologique (reliques) des individus. Dans tous les cas, on observe que, pour que cette ultime réimposition de l'archive comme vecteur d'émotion, d'empathie, puisse avoir lieu, il lui faut conquérir une forme de publicité, qui aille au-delà de la simple consultation. Publicité qui met en œuvre tous les ressorts du spectacle, voire du spectaculaire.

Au-delà du *docere* qu'assure l'accès des chercheurs aux documents publics, l'institution a en charge un *movere* que seule l'exposition, la « monstration » permet d'assurer. Dans la mise en œuvre de cette mission, l'objet, qui incarne métaphoriquement dans ses trois dimensions les trois strates d'imposition successives qu'il subit, depuis son institution initiale, extra-archivistique, jusqu'à son ultime métamorphose comme lieu de cristallisation de l'émotion du spectateur qui le contemple, constitue un potentiel extraordinaire dont l'archiviste peut et doit tirer parti.



Informations :

Dates à retenir

Journées de formation du Groupe de Recherches historiques et archivistiques

16, 17 et 18 mars 2010

57, rue Violet 75015 Paris

Thème principal retenu :

« l'évolution des formes de prières dans nos congrégations ».

Journées de formation des archivistes diocésains

2, 3 et 4 juin 2010

58, avenue de Breteuil 75007 Paris (le 2) et 78A, rue de Sèvres
75007 Paris (les 3 et 4)

Journées d'études de l'AAEF

26 et 27 octobre 2010

58, avenue de Breteuil 75007 Paris

Thème principal retenu :

« le retour des religieux en France à l'occasion
de la première Guerre mondiale ».

ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'A.A.E.F.

(Association des Archivistes
de l'Église de France)

83, rue de Sèvres

75006 PARIS

N° de SIRET : 502 231 053 00013

N° 72

2^e semestre 2009

Directeur de la publication :

Hugues LEROY

Impression :

CHAUVEAU - INDICA
24, 26 rue de l'Industrie
92400 Courbevoie

**Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à régler
votre COTISATION ou votre ABONNEMENT
pour 2010**

27 € : la cotisation-abonnement pour les personnes physiques travaillant au service d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses.

A partir de 32 € : l'abonnement de soutien aux deux bulletins de l'année pour les personnes physiques ou morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association.

Échéance annuelle : janvier.

À régler par chèque à l'ordre de :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

et à envoyer directement au Secrétariat de l'AAEF

83, rue de Sèvres, 75006 PARIS

en précisant le nom de l'abonné s'il est différent de celui de l'expéditeur.

Une photocopie de cet avis permettra à votre organisme payeur de disposer des éléments nécessaires pour votre réabonnement.

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Le droit de reproduction est soumis à l'autorisation des auteurs et de l'Association.

